

Rapport

CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du mardi 09 décembre 2025

Ordre du jour

		Page
R2025-12-01	Désignation du secrétaire de séance	03
R2025-12-02	Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire	04
R2025-12-03	Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2025	05
PRESIDENCE		
R2025-12-04	Rapport d'Orientations Budgétaires	07
R2025-12-05	Rapport d'activités et de développement durable 2025	09
R2025-12-06	Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2025	12
COMMISSION FINANCES ET EVALUATION		
	<i>Finances</i>	
R2025-12-07	État récapitulatif des indemnités aux élus - année 2025	16
R2025-12-08	Décision Modificative n°01 budget transport	18
R2025-12-09	Décision Modificative n°02 budget déchets	20
R2025-12-10	Décision Modificative n°03 budget assainissement	22
R2025-12-11	Décision Modificative n°04 budget eau	24
R2025-12-12	Ouverture anticipée de 25 % des crédits d'investissement	26
R2025-12-13	Office intercommunal de tourisme : versement d'une avance de la subvention 2026	28
R2025-12-14	AJOCAL (Mission Locale Ouest Côtes d'Armor) : avance de subvention pour 2026	29
COMMISSION SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE		
	<i>Coopération décentralisée</i>	
R2025-12-15	Adhésion à l'association MASNAT de parrainage scolaire de collégiennes et de collégiens du Niger (préciser l'année dans le titre)	32
R2025-12-16	Versement de la subvention annuelle à la commune d'Andriampotsy - Madagascar	34
R2025-12-17	Versement de la subvention annuelle à l'association des Paysans pour le Développement Interprofessionnel (APDIP) - Madagascar	36
COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL		
	<i>Prévention, santé et retraite</i>	
R2025-12-18	Adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le Centre de Gestion 22 et montant de la participation employeur	39
COMMISSION STRATEGIES POUR LA BIODIVERSITE		
	<i>Biodiversité et environnement</i>	
R2025-12-19	Cadre pour la signature des conventions de gestion des espaces naturels qui appartiennent à l'Agglomération ou qui lui sont confiés par le Conservatoire du littoral	43
	<i>Projet alimentaire territorial</i>	
R2025-12-20	Partenariats pour la transmission et la reprise des exploitations agricoles	46

Rapport

COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES		
	<i>Habitat</i>	
R2025-12-21	Subvention au logement social sur le projet d'acquisition-amélioration de 8 logements par Guingamp Habitat à Belle-Isle-en-Terre (Place de l'Eglise)	51
R2025-12-22	Subvention au logement social sur le projet d'acquisition-amélioration de 3 logements par Guingamp Habitat à Runan (Templiers)	54
R2025-12-23	Subvention au logement social sur le programme de réhabilitation de 7 logements par Terres d'Armor Habitat à Belle-Isle-en-Terre (Cradouar-Nogues)	58
R2025-12-24	Subvention au logement social sur le projet d'acquisition-amélioration de 3 logements par Guingamp Habitat à Saint-Agathon (Place du Bourg)	61
R2025-12-25	Subvention au logement social sur le projet d'acquisition-amélioration de 2 logements par Guingamp Habitat à Guingamp (Maréchal Foch)	64
R2025-12-26	Subvention au logement social sur le projet d'acquisition-amélioration de 1 logement par Guingamp Habitat à Guingamp (Abbaye)	66
R2025-12-27	Subvention au logement social sur le projet d'acquisition-amélioration de 4 logements par Guingamp Habitat à Pléhédel (4 Printemps)	70
R2025-12-28	Subvention au logement social sur le programme de réhabilitation de 7 logements par Terres d'Armor Habitat à Ploubazlanec (Kerlic 1 & 2)	73
R2025-12-29	Subvention au logement social sur le projet d'acquisition-amélioration de la commune de Bulat-Pestivien (Plasenn an Ibiz)	76
COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT		
	<i>Eau et assainissement</i>	
R2025-12-30	Tarifs des redevances et des prestations assurées pour les services d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2026	81
R2025-12-31	Convention d'échange d'eau entre Guingamp-Paimpol Agglomération et le Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy - Tarif vente eau	91

Rapport

Direction Générale	Désignation du secrétaire de séance	Rapport 2025-12-01
Rapporteur : Vincent LE MEAUX		

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération à désigner un.e secrétaire de séance :

Mme/M. est désigné.e pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Rapport

Direction Générale	Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire Rapporteur : Vincent LE MEAUX	Rapport 2025-12-02
--------------------	---	-------------------------------

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'agglomération, les décisions prises par délégation de l'organe délibérant, en vertu des délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024, DEL2024-06-148 du 25 juin 2024 et DEL2025-05-117 du 27 mai 2025.

Période : Novembre 2025

- **Marchés publics/accords-cadres passés en procédure adaptée**

MP2025-11-028 18/11/2025	Déclaration sans suite de l'accord-cadre pour l'élaboration du dossier réglementaire de plan d'épandage nécessaire à la valorisation des boues des lagunes des STEP de PLOUGONVER et SAINT-CLET, prestations de pompage, de curage, de transport, d'épandage et de suivi agronomique
Lot n°1 (Plougonver) et n°2 (Saint-Clet)	X

MP2025-11-029 18/11/2025	Attribution du marché de travaux de remise à niveau de l'étape de filtration sur sable unité de production d'eau potable de Kérano à Grâces		
Lot unique	Montants: Tranche ferme = 485 000 € HT soit 582 000 € TTC Tranche optionnelle 15 000 € HT soit 18 000 € TTC Total de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC		
Groupement OTV Services France-ETANDEX	8, allée Adolphe Bobierre - CS 36536	35065	RENNES

- **Marchés publics/accords-cadres « simplifiés » (fournitures et services < 40 000 € HT ou travaux < à 100 000 € HT)**

14/11/2025	Fourniture et livraison de tapis d'escalade pour la salle d'escalade bloc de Pontrieux		
Services Marché ordinaire	MODUGAME MG SPORT	20 689,13 € HT Démarrage à la notification	

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'agglomération :

- De prendre acte des marchés/accords-cadres signés par délégation de l'organe délibérant au Président.

Rapport

Direction Générale	Approbation procès-verbal	Rapport 2025-12-03
Rapporteur : Vincent LE MEAUX		

Le Président met à l'approbation du Conseil d'agglomération le procès-verbal de la séance du :

- Mardi 25 novembre 2025

PRESIDENCE

- Rapport d'orientations budgétaires
- Rapport d'activités et de développement durable 2025
- Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2025

Rapport

Direction Générale	Rapport d'Orientations Budgétaires	Rapport 2025-12-04
Rapporteur : Vincent LE MEAUX		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : *"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8"*. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget par l'Assemblée. Les mêmes dispositions existent relativement aux départements (L. 3312-1).

Outre le fait que le débat d'orientation budgétaire doive faire l'objet d'une délibération distincte et s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante, au risque d'apparaître comme un détournement de procédure, le juge a estimé que la tenue du débat d'orientation budgétaire ne pouvait avoir lieu à une échéance trop proche du vote du budget. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Le débat d'orientation budgétaire présente des éléments des budgets principaux et de l'ensemble des budgets annexes. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 03.12.2025

Rapport

PROJET DE DÉLIBÉRATION

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : *"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8"*. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget par l'Assemblée. Les mêmes dispositions existent relativement aux départements (L. 3312-1).

Outre le fait que le débat d'orientation budgétaire doive faire l'objet d'une délibération distincte et s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante, au risque d'apparaître comme un détournement de procédure, le juge a estimé que la tenue du débat d'orientation budgétaire ne pouvait avoir lieu à une échéance trop proche du vote du budget. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Le débat d'orientation budgétaire présente des éléments des budgets principaux et de l'ensemble des budgets annexes. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 a introduit les articles L. 2311-1-1, L. 3311-2, L. 4310-1 dans le CGCT. Ces derniers prévoient que dans les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants, *"préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation."* La production de ce rapport constitue également une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Prend acte de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2026, tant pour le budget principal que les budgets annexes de Guingamp-Paimpol Agglomération, à la lumière du rapport annexé à la présente délibération.

Rapport

Direction Générale	Rapport d'activités et de développement durable 2025	Rapport 2025-12-05
Rapporteur : Vincent LE MEAUX		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La stratégie de l'Agglomération est guidée par le projet de territoire actualisé en 2024, nommé "**Horizon 2030**", qui s'articule autour de trois ambitions majeures pour répondre aux enjeux de transition contemporains :

- Ambition 1 : **Être Créatif et Productif.** Vise à développer un modèle économique éco-performant en s'appuyant sur les forces vives locales, la résilience du territoire (alimentation, énergie) et la valorisation du cadre de vie. Les actions de 2025 ont mis l'accent notamment sur le soutien aux filières locales (algues, agriculture), la transition énergétique via le Contrat Chaleur Renouvelable, la gestion des déchets avec le déploiement du tri des biodéchets, et la préservation de l'eau.
- Ambition 2 : **Être Redistributif.** Place le service public au cœur de l'action pour répondre aux besoins des habitants en matière de logement, santé, mobilité et services à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. L'année 2025 a été marquée notamment par des opérations de rénovation de l'habitat (OPAH-RU), le soutien aux centres de santé, des actions pour la mobilité douce et le renforcement des services aux familles via une nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF.
- Ambition 3 : **Faire Collectif.** Cherche à renforcer la cohésion territoriale en favorisant les coopérations citoyennes et institutionnelles. Les initiatives notables incluent le renforcement du conseil citoyen, la création d'un fonds de solidarité inter-associatif, la consolidation de la coopération internationale et l'engagement dans des partenariats stratégiques comme "Baie d'Armor Industrie".

Comme chaque année, l'Agglomération s'attache à mettre en lumière l'année qui vient de s'écouler à travers un rapport d'activité et de développement durable détaillé, qui illustre l'avancement de son projet de territoire. C'est aussi un document qui met en lumière le fonctionnement interne de l'Agglomération (ressources, patrimoine, organisation...).

Représentant 57 communes et 76 097 habitants, Guingamp-Paimpol Agglomération porte 24 compétences avec un budget de dépenses totales de 155,3 M€ en 2025.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 a introduit les articles L. 2311-1-1, L. 3311-2, L. 4310-1 dans le CGCT. Ces derniers prévoient que dans les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants, "*préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.*" La production de ce rapport constitue également une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

Fort de l'ambition que porte le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération en termes de développement durable, le rapport d'activité est associé au rapport de développement durable (ce dernier étant obligatoire depuis 2010 avec l'article 255 de la loi du 12 Juillet 2010 dite « Grenelle 2 »).

Rapport

Cela permet de témoigner de l'engagement concret et réel de l'agglomération en faveur du développement durable.

Le Président porte donc à la connaissance de l'assemblée le rapport annuel sur le développement durable de l'agglomération, ainsi que le rapport d'activités des services, devenant donc « rapport d'activités et de développement durable »

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

*Rapport de présentation validé par le Président
Le 03.12.2025*

Rapport

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu l'article 255 de la loi du 12 Juillet 2010 dite « Grenelle 2 », oblige les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, à élaborer un rapport sur la situation interne et territoriale de la Collectivité en matière de Développement Durable ;

Vu l'article L 5211-39 du CGCT, exigeant qu'un rapport d'activité de l'EPCI soit adressé chaque année avant le 30 septembre, aux communes membres de l'EPCI ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Considérant le choix de Guingamp-Paimpol agglomération de regrouper le rapport d'activités et le rapport de développement durable pour une meilleure visibilité des actions du territoire.

Considérant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, « Horizon 2030 », structuré autour de 3 ambitions : Être productif et créatif, Être redistributif, et Faire collectif ;

Considérant le rapport d'activités et de développement durable annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Prend acte du rapport d'activités et de développement durable 2025 ;

Rapport

Direction Générale	Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2025	Rapport 2025-12-06
Rapporteur : Vincent LE MEAUX		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'article 61 de la loi n°2014-873 du 04 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Ce rapport égalité femmes/hommes de l'agglomération présente 3 volets.

- 1. La représentation Femmes-Hommes dans les assemblées délibérantes**
- 2. La politique de ressources humaines de l'Agglomération en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**

Dans ce cadre, l'agglomération a organisé une sensibilisation à l'égalité femme-homme et à la prévention des violences sexistes et sexuelles pour tous ses agents le 12, 13 et 14 novembre 2025. Près de 350 agents ont ainsi été sensibilisés, sous une forme de théâtre forum qui a permis une large participation des agents.

- 3. Le volet des politiques publiques**, qui a poursuivi cette année sa structuration avec l'adoption en octobre 2023 du premier plan d'actions égalité Femmes-Hommes. Sont ainsi présentés :

- Les données sexuées collectées sur les politiques publiques de l'agglomération.
- Les actions engagées par l'agglomération : en 2025, l'agglomération a ainsi commencé un cycle d'évènements appelé « chausser les lunettes du genre », qui a concernée l'aménagement, l'économie, la culture, ...
 - 170 personnes ont assisté à la conférence-spectacle de Marine Pétroline sur les chroniques du sexisme ordinaire à l'UCO de Guingamp, en janvier 2025.
 - 70 personnes ont assisté à la Conférence d'Edith Maruejouls, géographe du genre, qui travaille depuis 15 ans sur les espaces publics et en particulier les cours d'écoles, car « c'est là que les enfants apprennent la façon dont fonctionne l'espace public » (le 17 mars à la Grande Ourse à Saint-Agathon).
 - 45 professionnels de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse, élus locaux et techniciens de collectivité ont participé à un temps de travail sur la thématique « femmes dans l'espace public, avancer vers plus d'égalité et de mixité », le 18 mars à Pontrieux.
 - 7 entreprises ont participé à l'atelier sur l'égalité professionnelle organisé par Guingamp-Paimpol Agglomération en partenariat avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

Rapport

- Le service public de l'accompagnement des entreprises (SPAÉ) a été réuni par le service économie, aux côtés de la Région Bretagne, pour un atelier collectif autour de l'égalité Femme-Homme dans les politiques publiques à destination des entreprises.
- 37 personnes, dont 17 femmes, ont assisté à la conférence de la sociologue Katia Frangoudès sur les femmes dans le milieu maritime, à l'initiative de Milmarin.
- 120 personnes ont assisté à une projection du documentaire « Enora cap'tain maman » avec la réalisatrice Pauline Le Péculier et Enora Person, commandante de la marine marchande en janvier 2025 à la Sirène.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

*Rapport de présentation validé par le Président
Le 03.12.2025*

Rapport

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu l'article 61 de la loi n°2014-873 du 04 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2023-10-209 du 17 octobre 2023 adoptant le plan d'actions égalité Femmes-Hommes dans les politiques publiques de l'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2023-12-2046 du 12 décembre 2023 adoptant le plan d'actions 2024-2025 pour l'égalité professionnelle Femme-Hommes (volet interne) ;

Considérant la déclinaison du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes en 3 volets :

- La représentation femmes-hommes dans les assemblées délibérantes
- La politique de ressources humaines de l'Agglomération en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- La prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques de l'Agglomération

Considérant le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes ci-annexé ;

Considérant le débat tenu en séance du 09 décembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- De prendre acte du rapport annuel 2025 sur l'égalité entre les femmes et les hommes de Guingamp-Paimpol Agglomération.

COMMISSION FINANCES ET ÉVALUATION

Finances

- État récapitulatif des indemnités aux élus - année 2025
- Décision Modificative n°01 - Budget transport
- Décision Modificative n°02 - Budget déchets
- Décision Modificative n°03 - Budget assainissement
- Décision Modificative n°04 - Budget eau
- Ouverture anticipée de 25 % des crédits d'investissement
- Office intercommunal de tourisme : versement d'une avance de la subvention 2026
- AJOCA (Mission Locale Ouest Côtes d'Armor) : avance de subvention pour 2026

Rapport

Finances	État récapitulatif des indemnités aux élus année 2025	Rapport 2025-12-07
Rapporteur : Vincent CLEC'H		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « engagement et proximité », les conseillers municipaux (CGCT, art. L. 2123-24-1-1) et d'agglomération (CGCT, art. L. 5211-12-1) sont en droit de connaître le montant des indemnités que leurs pairs perçoivent au titre de leurs différents mandats ou fonctions.

Cette mesure adoptée dans un souci de transparence nécessite la présentation, chaque année, d'un état des indemnités perçues par chaque élu, devant l'organe délibérant.

A ce titre, nous vous proposons de prendre connaissance de l'état des indemnités annexé au présent rapport.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 03.12.2025

Rapport

PROJET DE DELIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-24-1-1 et L. 5211-12- issus de la loi dite « engagement et proximité » ;

Considérant que les conseillers municipaux et d'agglomération sont en droit de connaître le montant des indemnités que leurs pairs perçoivent au titre de leurs différents mandats ou fonctions ;

Considérant l'état des indemnités perçues par chaque élu ci-annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Prend acte de l'état récapitulatif des indemnités aux élus pour l'année 2024 annexé.

Rapport

Finances	Décision Modificative n°01 Budget transport	Rapport 2025-12-08
Rapporteur : Vincent CLEC'H		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Les montants inscrits au Budget Transports nécessitent un réajustement, objet de la présente décision modificative, au vu des consommations de crédits.

Il est proposé de faire des ajustements de fin d'année au niveau de la section de fonctionnement notamment pour ajouter des crédits aux chapitres 011 charges à caractère général pour 65 000 € et au chapitre 65 autres charges de gestion courante pour 10 000 €. Cela afin d'effectuer le règlement des dernières factures de l'exercice 2025. L'équilibre est proposé en réduisant de 40 000 € le chapitre 012 Charges de personnel, en augmentant le chapitre 75 autres produits de gestion courante de 33 400 € et en augmentant de 1 600 € le chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections pour la régularisation d'amortissements.

Au niveau de la section d'investissement, il est proposé un ajustement de 1 600 € du chapitre 20 Immobilisations incorporelles vers le chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections afin de permettre le passage des écritures d'amortissement de subventions.

Afin de permettre le futur financement de la participation de l'agglomération à la réfection de ligne ferroviaire Guingamp-Carhaix, il est proposé d'annuler l'affectation de résultats à la section d'investissement des exercices 2022 et 2023 et de réaffecter cette somme à la section de fonctionnement. Le montant cumulé de cette opération représente 1 090 462,61 €.

Les différents mouvements ci-dessus détaillés nécessitent d'ajuster les crédits ainsi qu'il suit :

MAQUETTE BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET TRANSPORTS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 011 - 611 - Contrats de prestations	45 000,00 €	Chap 75 - 7788 - Autres	33 400,00 €
Chap 011 - 617 - Etudes	10 000,00 €		
Chap 011 - 61558 - Autres Biens Mobiliers	10 000,00 €	Chap 78 - 778 - Autres produits exceptionnels	1 090 462,61 €
Chap 012 - 6215 - Personnel affecté par la collectivité de ratt.	-40 000,00 €		
Chap 65 - 65737 - Autres établissements publics locaux	10 000,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	1 090 462,61 €	Chap 042 - 777 - Quote partsubv	1 600 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 125 462,61 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 125 462,61 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chap 10 - 1068 - Excédents de résultat reporté	1 090 462,61 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 090 462,61 €
Chap 20 - 2031 - Frais d'Etudes	-1 600,00 €		
Chap 040 - 13911 - Suv transférées	1 600,00 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 090 462,61 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 090 462,61 €

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 03.12.2025

Rapport

PROJET DE DELIBÉRATION

Les montants inscrits au Budget Transports nécessitent un réajustement, objet de la présente décision modificative, au vu des consommations de crédits.

Il est proposé de faire des ajustements de fin d'année au niveau de la section de fonctionnement notamment pour ajouter des crédits aux chapitres 011 charges à caractère général pour 65 000 € et au chapitre 65 autres charges de gestion courante pour 10 000 €. Cela afin d'effectuer le règlement des dernières factures de l'exercice 2025. L'équilibre est proposé en réduisant de 40 000 € le chapitre 012 Charges de personnel, en augmentant le chapitre 75 autres produits de gestion courante de 33 400 € et en augmentant de 1 600 € le chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections pour la régularisation d'amortissements.

Au niveau de la section d'investissement, il est proposé un ajustement de 1 600 € du chapitre 20 Immobilisations incorporelles vers le chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections afin de permettre le passage des écritures d'amortissement de subventions.

Afin de permettre le futur financement de la participation de l'agglomération à la réfection de ligne ferroviaire Guingamp-Carhaix, il est proposé d'annuler l'affectation de résultats à la section d'investissement des exercices 2022 et 2023 et de réaffecter cette somme à la section de fonctionnement. Le montant cumulé de cette opération représente 1 090 462,61 €.

Les différents mouvements ci-dessus détaillés nécessitent d'ajuster les crédits ainsi qu'il suit :

MAQUETTE BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET TRANSPORTS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 011 - 611 - Contrats de prestations	45 000,00 €	Chap 75 - 7788 - Autres	33 400,00 €
Chap 011 - 617 - Etudes	10 000,00 €		
Chap 011 - 61558 - Autres Biens Mobiliers	10 000,00 €	Chap 78 - 778 - Autres produits exceptionnels	1 090 462,61 €
Chap 012 - 6215 - Personnel affecté par la collectivité de ratt.	-40 000,00 €		
Chap 65 - 65737 - Autres établissements publics locaux	10 000,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	1 090 462,61 €	Chap 042 - 777 - Quote part subv	1 600 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 125 462,61 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 125 462,61 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chap 10 - 1068 - Excédents de résultat reporté	1 090 462,61 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 090 462,61 €
Chap 20 - 2031 - Frais d'Etudes	-1 600,00 €		
Chap 040 - 13911 - Suv transférées	1 600,00 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 090 462,61 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 090 462,61 €

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu la nomenclature comptable M43 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la présente décision modificative qui s'équilibre à 1 125 462,61 € en section de fonctionnement et 1 090 462,61 en section d'investissement.

Rapport

Finances	Décision Modificative n°02 Budget déchets Rapporteur : Vincent CLEC'H	Rapport 2025-12-09
----------	---	-----------------------

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Les montants inscrits au Budget Déchets nécessitent un réajustement, objet de la présente décision modificative, au vu des consommations de crédits.

Dans le cadre de la mise en place d'actions avec l'éco-organisme CITEO, un partenariat a été établi avec les communes de l'Agglomération. Le budget déchets va donc percevoir des recettes liées à ce projet, une partie sera reversée aux communes. Il convient donc d'abonner les chapitres 65 et 75 d'un montant de 66 000 € afin d'effectuer les opérations comptables.

Par ailleurs, un ajustement entre le chapitre 65 et le chapitre 011 est proposé afin de permettre de solder les écritures de contributions notamment à Lannion Trégor Communauté pour la convention liée à l'utilisation de la déchèterie de Plounévez-Moëdec. La somme de 6 000 € sera ajoutée sur le chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

Les différents mouvements ci-dessus détaillés nécessitent d'ajuster les crédits ainsi qu'il suit :

MAQUETTE BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET DECHETS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 011 - 611 - Contrats de prestations	-6 000,00 €		
Chap 65 - 65888 - Autres	72 000,00 €	Chap 75 - 75888 - Autres	66 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	66 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	66 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 03.12.2025

Rapport

PROJET DE DELIBÉRATION

Les montants inscrits au Budget Déchets nécessitent un réajustement, objet de la présente décision modificative, au vu des consommations de crédits.

Dans le cadre de la mise en place d'actions avec l'éco-organisme CITEO, un partenariat a été établi avec les communes de l'Agglomération. Le budget déchets va donc percevoir des recettes liées à ce projet, une partie sera reversée aux communes. Il convient donc d'abonder les chapitres 65 et 75 d'un montant de 66 000 € afin d'effectuer les opérations comptables.

Par ailleurs, un ajustement entre le chapitre 65 et le chapitre 011 est proposé afin de permettre de solder les écritures de contributions notamment à Lannion Trégor Communauté pour la convention liée à l'utilisation de la déchèterie de Plounévez-Moëdec. La somme de 6 000 € sera ajoutée sur le chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

Les différents mouvements ci-dessus détaillés nécessitent d'ajuster les crédits ainsi qu'il suit :

MAQUETTE BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET DECHETS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 011 - 611 - Contrats de prestations	-6 000,00 €		
Chap 65 - 65888 - Autres	72 000,00 €	Chap 75 - 75888 - Autres	66 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	66 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	66 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu la Décision Modificative N°1 du 21 octobre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la présente décision modificative qui s'équilibre à 66 000 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement.

Rapport

Finances	Décision Modificative n°03 Budget assainissement	Rapport 2025-12-10
Rapporteur : Vincent CLEC'H		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le présent projet de décision modificative relatif au budget annexe Assainissement propose d'ajuster les crédits en fonctionnement et en investissement sur les chapitres d'ordre 040 et 042 afin de permettre la réalisation des opérations comptables des travaux en régie pour 78 000 €.

De plus, il est proposé de procéder à une régularisation comptable concernant une erreur d'imputation sur l'exercice comptable 2024 suite aux reversements par le prestataire des recettes liées aux redevances d'assainissement collectif et non collectif. Il s'agit donc d'annuler les titres sur l'exercice antérieur et d'imputer les montants corrects sur les comptes 7062 (redevances d'assainissement non collectif) et 70611 (redevances d'assainissement collectif). Il n'y a pas d'augmentation des crédits.

La comptabilisation des interventions qui ont contribué à la réalisation des immobilisations en 2025 sur le budget annexe Assainissement nécessite l'ajustement présenté dans la maquette ci-dessous :

MAQUETTE BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 67 - 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	3 979 800,00 €	Chap 70 - 7062 - Redevances Assainissement non collectif Chap 70 - 70611 - Redevances Assainissement collectif	159 900,00 € 3 819 900,00 €
Chap 042 - 6811 - Dotations aux amortissements	78 000,00 €	Chap 042 - 722 - Immobilisations corporelles	78 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 057 800,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 057 800,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM
Chap 040 - 21532 - réseaux d'assainissement	78 000,00 €	Chap 040 - 281532 - Réseaux d'assainissement	78 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	78 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	78 000,00 €

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 03.12.2025

Rapport

PROJET DE DELIBÉRATION

Vu le budget primitif Assainissement 2025 ;
Vu la Décision Modificative n°1 du 27 mai 2025 ;
Vu la Décision Modificative n°2 du 24 juin 2025 ;
Vu la nomenclature comptable M4 ;

Considérant le besoin d'ajuster les crédits en fonctionnement et en investissement sur les chapitres d'ordre 040 et 042 afin de permettre la réalisation des opérations comptables des travaux en régie ;

Considérant la nécessité de régulariser comptablement les montants de reversements des redevances d'assainissement collectif et non collectif sur l'exercice antérieur 2024 ;

MAQUETTE BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 67 - 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	3 979 800,00 €	Chap 70 - 7062 - Redevances Assainissement non collectif Chap 70 - 70611 - Redevances Assainissement collectif	159 900,00 € 3 819 900,00 €
Chap 042 - 6811 - Dotations aux amortissements	78 000,00 €	Chap 042 - 722 - Immobilisations corporelles	78 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 057 800,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 057 800,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM
Chap 040 - 21532 - réseaux d'assainissement	78 000,00 €	Chap 040 - 281532 - Réseaux d'assainissement	78 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	78 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	78 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la présente décision modificative qui s'équilibre à 4 057 800 € en section de fonctionnement et à 78 000 € en section d'investissement.

Rapport

Finances	Décision Modificative n°04 Budget eau Rapporteur : Vincent CLEC'H	Rapport 2025-12-11
----------	---	-----------------------

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le présent projet de décision modificative relatif au budget annexe Eau propose d'ajuster les crédits en fonctionnement et en investissement sur les chapitres d'ordre 040 et 042 afin de permettre la réalisation des opérations comptables des travaux en régie pour 62 000 €.

La comptabilisation des interventions qui ont contribué à la réalisation des immobilisations en 2025 sur le budget annexe Eau nécessite l'ajustement présenté dans la maquette ci-dessous :

MAQUETTE BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 042 - 6811 - Dotations aux amortissements	62 000,00 €	Chap 042 - 722 - Immobilisations corporelles	62 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	62 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	62 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM
Chap 040 - 21531 - réseaux d'adduction d'eau	62 000,00 €	Chap 040 - 281531 - Réseaux d'adduction d'eau	62 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	62 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	62 000,00 €

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 03.12.2025

Rapport

PROJET DE DELIBÉRATION

Vu le budget primitif Eau potable 2025 ;
Vu la Décision Modificative n°1 du 27 mai 2025 ;
Vu la Décision Modificative n°2 du 24 juin 2025 ;
Vu la Décision Modificative n°3 du 21 octobre 2025 ;
Vu la nomenclature comptable M4 ;

Considérant le besoin d'ajuster les crédits en fonctionnement et en investissement sur les chapitres d'ordre 040 et 042 afin de permettre la réalisation des opérations comptables des travaux en régie ;

MAQUETTE BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 042 - 6811 - Dotations aux amortissements	62 000,00 €	Chap 042 - 722 - Immobilisations corporelles	62 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	62 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	62 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM
Chap 040 - 21531 - réseaux d'adduction d'eau	62 000,00 €	Chap 040 - 281531 - Réseaux d'adduction d'eau	62 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	62 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	62 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la présente décision modificative qui s'équilibre à 62 000 € en section de fonctionnement et à 62 000 € en section d'investissement.

Rapport

Finances	Ouverture anticipée de 25 % des crédits d'investissement	Rapport 2025-12-12
Rapporteur : Vincent CLEC'H		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Préalablement au vote du Budget Primitif 2026 à compter du 1^{er} janvier 2026, Guingamp-Paimpol Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les dépenses d'investissement gérées hors APCP (Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement).

Afin de faciliter l'action communautaire jusqu'au vote du Budget Primitif et de pouvoir faire face à de nouvelles dépenses d'investissement, le Conseil d'agglomération peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif 2025, hors remboursement de la dette.

Seuls les budgets Ateliers Relais et Énergies Renouvelables sont concernés car ils ne sont pas gérés en AP. Les autres budgets verront l'ouverture anticipée des 33 % de crédit d'investissement via certificat administratif.

Il est donc proposé d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 dans la limite des montants suivants et de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026 lors de son adoption :

Budget	Chapitre	Budgété	25 % crédits
[01] - ATELIERS RELAIS ET HOTELS D'ENT. - 05008		37 000.00	9 250.00
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 000.00	9 250.00
[01] - ENERGIES RENOUVELABLES - 05012		104 750.00	26 187.50
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000.00	2 500.00
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	94 750.00	23 687.50

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

*Rapport de présentation validé par le Président
Le 03.12.2025*

Rapport

PROJET DE DELIBÉRATION

Considérant que préalablement au vote du Budget Primitif 2026 à compter du 1^{er} janvier 2026, Guingamp-Paimpol Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les dépenses d'investissement gérées hors Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement ;

Considérant qu'afin de faciliter l'action communautaire jusqu'au vote du Budget Primitif et de pouvoir faire face à de nouvelles dépenses d'investissement, le Conseil d'agglomération peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif 2025, hors remboursement de la dette :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Autorise le Président à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 dans la limite des montants suivants :
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026 lors de son adoption.

Budget	Chapitre	Budgété	25 % crédits
[01] - ATELIERS RELAIS ET HOTELS D'ENT. - 05008		37 000.00	9 250.00
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 000.00	9 250.00
[01] - ENERGIES RENOUVELABLES - 05012		104 750.00	26 187.50
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000.00	2 500.00
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	94 750.00	23 687.50

Rapport

Finances	Office Intercommunal de Tourisme Versement d'une avance de la subvention 2026 Rapporteur : Vincent CLEC'H	Rapport 2025-12-13
----------	---	-----------------------

PROJET DE DELIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention pluriannuelle liant Guingamp-Paimpol Agglomération et l'Office intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération soutient l'office de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol dans sa promotion du territoire et notamment du tourisme ;

Considérant que le budget de fonctionnement de cette structure dépend principalement du versement à l'office de la taxe de séjour, mais que son équilibre dépend également du versement d'une subvention de fonctionnement de la part de l'EPCI ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Autorise le versement à l'office de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol d'une avance sur subvention de 200 000 €.

Rapport

Finances	AJOCA (Mission Locale Ouest Côtes d'Armor) Avance de la subvention pour 2026	Rapport 2025-12-14
Rapporteur : Vincent CLEC'H		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Guingamp-Paimpol Agglomération soutient « Avenir Jeune Ouest Côtes d'Armor » (Anciennement Mission Locale) dans sa lutte contre l'exclusion des jeunes âgés de 16 à 26 ans par l'attribution d'une subvention annuelle.

Le budget de fonctionnement de cette structure dépend en grande partie de subventions et contributions versées majoritairement au 2ème trimestre de l'année.

C'est pourquoi la convention pluriannuelle 2024/2026 signée avec la mission Locale prévoit le versement d'*« une avance, si possible avant le 31 mars de chaque année, (...) dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel... »*.

Par courrier du 08 octobre 2025, le directeur d'AJOCA sollicite, au vu du contexte tendu de trésorerie en début d'année, le versement de cet acompte dès janvier 2026.

La convention pluriannuelle 2024/2026 signée entre la Mission Locale et Guingamp-Paimpol Agglomération prévoit une subvention de 133 000 € pour l'année 2026. L'acompte de 50 % représente 66 500 €.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 03.12.2025

Rapport

PROJET DE DELIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la convention pluriannuelle 2024-2026 liant Guingamp-Paimpol Agglomération et Avenir Jeune Ouest Côtes d'Armor ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération soutient Avenir Jeune Ouest Côtes d'Armor (Anciennement Mission Locale) dans sa lutte contre l'exclusion des jeunes âgés de 16 à 26 ans par l'attribution d'une subvention annuelle ;

Considérant que la convention pluriannuelle 2024/2026 signée avec la mission Locale prévoit le versement d'*« une avance, si possible avant le 31 mars de chaque année, (...) dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel... »* ;

Considérant le courrier du 08 octobre 2025, par lequel AJOCA sollicite, au vu du contexte tendu de trésorerie en début d'année, le versement de cet acompte dès janvier 2026 ;

Considérant le vote du budget 2026, le 03 février 2026 qui déterminera le montant de la subvention 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Autorise le versement à AJOCA (anciennement Mission Locale Ouest Côtes d'Armor) en janvier 2026, d'un acompte correspondant à 50 % de la subvention soit 66 500 € pour l'année 2026 ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

COMMISSION SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Coopération décentralisée

- Adhésion à l'association MASNAT de parrainage scolaire de collégiennes et de collégiens du Niger
- Versement de la subvention annuelle à la commune d'Andriampotsy - Madagascar
- Versement de la subvention annuelle à l'association des Paysans pour le Développement Interprofessionnel (APDIP) - Madagascar

Rapport

Coopération décentralisée	Adhésion à l'association MASNAT de parrainage scolaire de collégiennes et de collégiens du Niger	Rapport 2025-12-15
Rapporteur : Samuel LE GAOUYAT		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Depuis 1996, l'association MASNAT en France et au Niger œuvre dans la région de l'Azawagh pour la formation, la santé, l'accès à l'eau, l'aide au développement, la villagisation et la culture.

Elle a notamment pour but de permettre à de jeunes élèves issus de familles défavorisées de rentrer au collège et d'obtenir le brevet.

Plusieurs objectifs :

- Démocratiser l'accès au Collège
- Assurer la promotion sociale des plus démunis
- Viser prioritairement les exclus du système (milieu social, ruralité, genre, aléas de naissance...)
- Soutenir la parité filles-garçons
- Favoriser l'insertion économique et le développement économique local
- Développer une solidarité active entre nos deux territoires

Le montant du parrainage pour l'année scolaire 2025-2026 s'élève à 180 €.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 03.12.2025

Rapport

PROJET DE DELIBÉRATION

Depuis 1996, l'association MASNAT en France et au Niger œuvre dans la région de l'Azawagh pour la formation, la santé, l'accès à l'eau, l'aide au développement, la villagisation et la culture.

Elle a notamment pour but de permettre à de jeunes élèves issus de familles défavorisées de rentrer au collège et d'obtenir le brevet.

Plusieurs objectifs :

- Démocratiser l'accès au Collège
- Assurer la promotion sociale des plus démunis
- Viser prioritairement les exclus du système (milieu social, ruralité, genre, aléas de naissance...)
- Soutenir la parité filles-garçons
- Favoriser l'insertion économique et le développement économique local
- Développer une solidarité active entre nos deux territoires

Vu le montant du parrainage pour l'année scolaire 2025-2026 qui s'élève à 180 € ;

Considérant l'engagement de Guingamp-Paimpol Agglomération dans l'accompagnement des associations en lien avec le développement de pays, et dans la coopération décentralisée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Valide l'adhésion de Guingamp-Paimpol Agglomération à l'association MASNAT de parrainage scolaire de collégiennes et de collégiens du Niger ;
- Autorise le Président à verser la cotisation à hauteur de 180 € pour l'année 2025-2026 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Rapport

Coopération décentralisée	Versement de la subvention annuelle à la commune d'Andriampotsy - Madagascar	Rapport 2025-12-16
Rapporteur : Samuel LE GAOUYAT		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Guingamp-Paimpol Agglomération a signé en juin 2025 une convention de cinq ans avec la commune rurale d'Andriampotsy, dans la région du Bongolava à Madagascar.

Cette convention vise à améliorer les conditions de vie de la population locale et de favoriser son développement.

Cette convention comporte deux volets :

- Un volet **fonctionnement** qui comprend :
 - Le financement d'un poste d'animateur communal permettant l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de développement (pilotage des projets et recherche des financements). Ce financement est dégressif afin de permettre à la commune de prendre en charge petit à petit le financement de ce poste ;
 - Des actions de formation pour l'animateur et les élus afin de renforcer les capacités locales.
 - Pour un montant de 5 510 € pour 2026
- Un volet **investissement** qui permet de cofinancer des infrastructures visant à améliorer les conditions de vie des habitants, projets qui sont programmés dans le cadre du plan communal de développement élaborés par les élus communaux.
 - L'enveloppe pour les 5 années de la convention est plafonnée à 18 000 €.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 03.12.2025

PROJET DE DELIBÉRATION

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération a signé en juin 2025 une convention d'une durée de cinq années avec la commune rurale d'Andriampotsy, dans la région du Bongolava à Madagascar ;

Considérant que la convention indique un montant de subvention pour l'année 2026 de 5 510 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le versement de la subvention annuelle pour 2026 à la commune d'Andriampotsy d'un montant 5 510 €, tel qu'inscrit dans la convention ;
- Approuve le versement de l'enveloppe « investissement et entretien » en une ou plusieurs fois, après justification du projet (descriptif et devis), dans la limite de l'enveloppe prévue au titre de la convention 2025-2029 (soit 18 000 €)
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Rapport

Coopération décentralisée	Versement de la subvention annuelle à l'association des Paysans pour le Développement Interprofessionnel (APDIP) Madagascar	Rapport 2025-12-17
Rapporteur : Samuel LE GAOUYAT		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Guingamp-Paimpol agglomération a signé en juin 2025 une convention pour 5 ans avec l'Association des Paysans pour le Développement Interprofessionnel à Madagascar (APDIP) en lien avec l'association Agriculteurs Français et Développement International Bretagne (AFDI Bretagne).

L'APDIP est une association reconnue dans la région Bongolava comme un des interlocuteurs principaux sur le sujet du développement agricole. Elle a pour objectif principal d'améliorer les conditions de vie des paysans par le renforcement des capacités de production des paysans (formation, conseil) et en apportant différents services répondant aux besoins des membres (approvisionnement groupé, vente groupée, ...).

Le projet entre l'APDIP et l'agglomération porte sur la diffusion de techniques agricoles (transfert d'expériences et de savoirs de paysans à paysans par le biais de techniciens puis de « paysans-relais » en vue d'améliorer les capacités de production) et plus particulièrement l'amélioration des productions semencières (acquisition par les exploitants agricoles locaux d'une autonomie dans la sélection, production et multiplication des semences). L'APDIP accompagne ainsi l'émergence et le développement de groupes de paysans sur la commune d'Andriampotsy, partenaire de Guingamp-Paimpol Agglomération, afin de leur permettre d'améliorer leurs techniques de production en riziculture, maraîchage, élevage porcin et avicole, pisciculture, semences.

Le financement de l'association, dégressif, comprend :

- La rémunération du technicien semencier et ses frais de mission et de formation
- La participation aux frais de fonctionnement de l'association
- Une enveloppe investissement pour permettre l'acquisition d'une moto et d'un ordinateur pour le technicien

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 03.12.2025

Rapport

PROJET DE DELIBÉRATION

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération a signé en juin 2025 une convention pour 5 ans avec l'Association des Paysans pour le Développement Interprofessionnel à Madagascar (APDIP) en lien avec l'association Agriculteurs Français et Développement International Bretagne (AFDI Bretagne) ;

Considérant que la convention indique un montant de subvention pour l'année 2026 de 10 450 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le versement de la subvention annuelle 2026 à l'APDIP pour un montant de 10 450 € ;
- Approuve le versement de l'enveloppe « investissement » 2026, dans la limite de l'enveloppe de 6 000 € prévus par la convention ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents nécessaires.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL

Prévention, santé et retraite

- Adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le Centre de Gestion 22 et montant de la participation employeur

Rapport

Prévention, santé et retraite	Adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le Centre de Gestion 22 et montant de la participation employeur	Rapport 2025-12-18
Rapporteur : Yvon LE MOIGNE		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative ou obligatoire souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Guingamp-Paimpol Agglomération répond déjà à cette obligation depuis le 1^{er} janvier 2020 puisque le Conseil d'agglomération avait opté pour une convention de participation avec la MNT pour les risques prévoyance et pour la labellisation pour les risques santé. A cette époque la participation employeur s'élevait à 15 € brut par agent pour chaque risque.

Puis, en 2024, Guingamp-Paimpol Agglomération a adhéré à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion 22 avec Territoria et maintenu la procédure de labellisation pour les risques santé. La participation employeur est passée à 17,50 € au 1^{er} septembre 2024.

En décembre 2024, le Comité Social Territorial avait rendu un avis favorable pour que l'Agglomération rejoigne la procédure de consultation organisée par le Centre de Gestion 22 au titre du risque Santé.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le Centre de Gestion 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Afin de conforter cette démarche d'adhésion, 3 réunions d'information ont été organisées en novembre sur le territoire (Callac, Guingamp et Plourivo) avec la MNT à destination des agents de l'Agglomération et aussi aux agents des communes intéressées. Un sondage a également été réalisé auprès des agents de l'agglomération pour connaître leur avis sur ce dispositif et leur intention d'y adhérer. A la date du 1^{er} décembre, sur 187 répondant, 140 sont favorables à l'adhésion de

Rapport

l'agglomération au contrat groupe proposé par la MNT, 25 agents y sont défavorables et 22 sont sans avis.

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

*Rapport de présentation validé par le Président
Le 03.12.2025*

PROJET DE DELIBERATION

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'article 18 du décret n°2011-1474 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°2023-12-245 du 12 décembre 2023 relative aux ligne directrices de gestion dont de la participation employeur à la protection sociale complémentaire à hauteur de 17.50 € brut à compter de 2024 ;

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024, 09 octobre 2025, et 4 décembre 2025 ;

Considérant les résultats du sondage réalisé auprès des agents de l'Agglomération, faisant état de 140 agents favorables sur les 187 répondants ;

Considérant qu'il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Confirme la participation de l'agglomération à la protection sociale complémentaire pour un montant mensuel brut par agent de 17.50 € ;
- Décide de maintenir entre le 1^{er} janvier et 31 mars 2026, la procédure de labellisation avec le versement de la participation mensuelle brute agent de 17,50 € ;
- Décide de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1^{er} avril 2026 ;
- Décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 ;
- Autorise le Président à effectuer tout acte en conséquence.

COMMISSION STRATEGIES POUR LA BIODIVERSITE

Biodiversité et environnement

- Cadre pour la signature des conventions de gestion des espaces naturels qui appartiennent à l'Agglomération ou qui lui sont confiés par le Conservatoire du littoral

Projet alimentaire territorial

- Partenariats pour la transmission et la reprise des exploitations agricoles

Rapport

Biodiversité et environnement	Cadre pour la signature des conventions de gestion des espaces naturels qui appartiennent à l'Agglomération ou qui lui sont confiés par le Conservatoire du littoral	Rapport 2025-12-19
Rapporteur : Christian PRIGENT		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'Agglomération est propriétaire d'espaces naturels dont certains sont de type prairie naturelle ou landes et à ce titre peuvent faire l'objet d'une gestion par fauche, pâturage ou association des deux pratiques.

L'Agglomération est aussi gestionnaire de parcelles du Conservatoire du littoral, comme indiqué dans la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral des sites de la Forêt de Penhoat – Lancerf N° 22 152 sur la commune de Plourivo (22), des Falaises du Goëlo N° 22 492 sur la commune de Plouézec (22) et de l'anse du Ouern N° 22 1050 sur la commune de Ploubazlanec (22). Cette convention tripartite, en date du 06 octobre 2021, lie le Conservatoire du littoral, l'Office National des Forêts et l'Agglomération.

Ces milieux naturels présentent des enjeux écologiques de conservation de la faune et/ou de la flore et nécessitent à ce titre la mise en œuvre d'une gestion adaptée, selon un cahier des charges qui engendre des contraintes supplémentaires et impacte également le potentiel de rentabilité : fauche tardive produisant un foin de faible qualité agronomique, pâturage avec un troupeau de taille adapté pour limiter le tassemement de sols fragiles, ...

La fauche et/ou le pâturage de ce type de milieux naturels présentent une faible rentabilité du fait de leur faible productivité et des difficultés techniques d'exploitation (humidité, accès, ...). Mais pour autant, les enjeux écologiques de ces milieux nécessitent le plus souvent le maintien de pratiques de fauches et/ou de pâturage.

Ainsi, pour maintenir ces milieux à enjeux, l'Agglomération recherche des particuliers ou des agriculteurs pouvant assurer ces pratiques. Elle procède :

- Soit par la signature de convention de prêt à usage à titre gratuit qui permet de prendre en considération la faible rentabilité et les contraintes existantes pour les parcelles lui appartenant,
- Soit par la signature de convention tripartite d'occupation temporaire à usage agricole entre le Conservatoire du littoral, l'exploitant et l'Agglomération, avec la définition d'une redevance annuelle versée à l'Agglomération pour les parcelles du Conservatoire dont la gestion a été confiée à l'Agglomération. Dans ce cas, il s'agit de conventions type proposées par le Conservatoire du littoral avec une redevance calculée à partir de la valeur locative de la terre (références départementales) à laquelle peuvent être appliqués des abattements selon la durée de la convention et le niveau d'exigences demandées.

Plusieurs sites sont concernés par ce type de démarche :

- Les landes tourbeuses de Crec'h an Bars sur la commune de Saint-Nicodème
- Les landes humides de Kerparquic sur la commune de Saint-Servais
- La prairie humide Kerguiniou à Callac
- Les prairies des Papeteries Vallée sur les communes de Belle-Isle-en-Terre, Trégrom, Plounévez-Moëdec, copropriété avec Lannion-Trégor Communauté

Rapport

- Les sites du Conservatoire du littoral dont la gestion a été confiée à l'Agglomération : le massif de Penhoat Lancerf à Plourivo, les falaises du Goëlo à Plouézec et l'anse du Ouern à Ploubazlanec.

Ainsi, les parcelles suivantes appartenant à l'Agglomération peuvent être concernées :

Site	Commune	Parcelle	Surface (m ²)
Papeteries Vallée	Belle-Isle-en-Terre	A0225	4 590
Papeteries Vallée	Belle-Isle-en-Terre	A0226	4 000
Papeteries Vallée	Belle-Isle-en-Terre	A0227	3 740
Papeteries Vallée	Belle-Isle-en-Terre	A0240	38 760
Papeteries Vallée	Belle-Isle-en-Terre	A0241	4 520
Papeteries Vallée	Belle-Isle-en-Terre	A0242	1 850
Papeteries Vallée	Belle-Isle-en-Terre	A0535	7 540
Papeteries Vallée	Belle-Isle-en-Terre	A0536	2 540
Kerguiniou	Callac	B1674	11 346
Papeteries Vallée	Plounévez-Moëdec	A1289	63 240
Crec'h an Bars	Saint-Nicodème	A0534	2 090
Crec'h an Bars	Saint-Nicodème	A0597	3 512
Crec'h an Bars	Saint-Nicodème	A0598	4 834
Crec'h an Bars	Saint-Nicodème	A0599	5 480
Crec'h an Bars	Saint-Nicodème	A0600	6 445
Crec'h an Bars	Saint-Nicodème	A0601	8 939
Crec'h an Bars	Saint-Nicodème	A0603	8 150
Crec'h an Bars	Saint-Nicodème	A0732	67 275
Kerparquic	Saint-Servais	E0006	12 402
Kerparquic	Saint-Servais	E0008	34 507
Kerparquic	Saint-Servais	E0009	18 390
Kerparquic	Saint-Servais	E0010	5 030
Kerparquic	Saint-Servais	E0011	14 510
Kerparquic	Saint-Servais	E0012	12 180
Kerparquic	Saint-Servais	E0020	30 566
Kerparquic	Saint-Servais	E0037	32 323
Papeteries Vallée	Trégrom	C0680	36 720

Ainsi que l'ensemble des parcelles qui font partie de la zone de préemption du Conservatoire du Littoral sur les 3 sites précédemment cités (forêt de Penhoat Lancerf, anse du Ouern et falaises du Goëlo).

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport

PROJET DE DELIBÉRATION

Considérant la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral des sites de la Forêt de Penhoat - Lancerf sur la commune de Plourivo, des Falaises du Goëlo sur la commune de Plouézec et de l'anse du Ouern sur la commune de Ploubazlanec signée par le Conservatoire du littoral, l'Office National des Forêts et l'Agglomération en date du 06 octobre 2021,

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est propriétaire de parcelles de prairies naturelles et de landes humides à tourbeuses à Kerparquic en Saint-Servais, Crec'h an Bars en Saint-Nicodème, à Kerguiniou à Callac et aux Papeteries Vallée à Belle-Isle-en-Terre, Trégrom et Plounévez-Moëdec, pour lesquelles une gestion régulière est importante pour les maintenir dans un bon état de conservation ;

Considérant que l'Agglomération est en charge de la gestion des sites du Conservatoire du littoral sur son territoire (Forêt de Penhoat Lancerf à Plourivo, Falaises du Goëlo à Plouézec et Anse du Ouern à Ploubazlanec) et qu'à ce titre des conventions de gestion sont signées avec des agriculteurs ou des particuliers pour l'entretien et l'exploitation des parcelles ;

Considérant que la gestion de ces parcelles est souvent contraignante et peu rentable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Valide le principe de signature de conventions de prêt à usage à titre gratuit au profit de particuliers ou d'agriculteurs dans le but de la mise en œuvre d'une gestion par fauche et/ou pâturage pour les parcelles appartenant à l'Agglomération ;
- Valide le principe de signature de conventions tripartites d'occupation temporaire à vocation agricole avec le Conservatoire du littoral et les agriculteurs ou les particuliers à qui une redevance sera demandée selon les modalités définies par le Conservatoire du littoral, pour les parcelles du Conservatoire dont la gestion est confiée à l'Agglomération ;
- Délègue au Président la décision de conclure ces conventions sur le périmètre des propriétés précitées ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Rapport

Projet alimentaire territorial	Partenariats pour la transmission et la reprise des exploitations agricoles	Rapport 2025-12-20
Rapporteur : Christian PRIGENT		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et de son plan d'action adopté en Conseil d'Agglomération en septembre 2014, l'Agglomération poursuit l'objectif de maintenir l'activité agricole pour soutenir le renouvellement générationnel agricole sur le territoire.

L'agriculture constitue le deuxième employeur privé du territoire, avec 10,5 % des emplois répartis sur 1 150 exploitations. Le territoire est cependant marqué par une diminution continue du nombre d'exploitations agricoles : entre 2000 et 2020, le territoire a perdu plus de 860 fermes, et sur les quarante dernières années, ce sont près de 70 % des exploitations qui ont disparu. Le vieillissement de la profession laisse craindre une poursuite de cette tendance dans les années à venir car d'ici à 2035, la moitié des producteurs du territoire partiront à la retraite. Cette tendance représente un défi essentiel pour le maintien de l'emploi, la préservation de l'autonomie alimentaire et du dynamisme de nos campagnes.

Bien que le territoire figure parmi les plus dynamiques de Bretagne en matière d'installation, la pyramide des âges du secteur laisse entrevoir une forte disponibilité d'exploitations susceptibles d'être reprises. Cependant, les porteurs de projets rencontrent des difficultés à identifier des fermes correspondant à leurs besoins ou à accéder à une offre foncière adaptée, une partie des exploitations étant absorbée par des agrandissements.

Ce phénomène de non-transmission et de concentration foncière entraîne des conséquences notables : pertes d'emplois, reprises plus complexes et coûteuses, fragilisation du tissu rural et dépendance accrue face aux aléas climatiques. La transmission des fermes constitue ainsi un levier essentiel pour préserver la souveraineté alimentaire et la vitalité des communes.

Pour limiter l'érosion du nombre d'exploitation agricoles sur le territoire en accompagnant la transmission des fermes, l'Agglomération a construit un projet multipartenarial et triennal, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne et Agriculture Paysanne 22.

Ce projet s'intitule ADARRE : « Accompagner le Développement d'une Agriculture Résiliente et le Renouvellement des Exploitations ».

Il a pour objectifs:

- De compléter les actions mises en place par l'Agglomération en faveur de l'installation agricole (aide à l'installation, cafés installation pour les porteurs de projet)
- D'encourager les cédants à orienter la reprise de leur exploitation vers une transmission, plutôt que de la vendre dans le cadre d'agrandissements, lorsque cela s'avère pertinent
- D'œuvrer au maintien du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire et de la préservation d'un modèle d'exploitations familiales, transmissibles et viables ainsi qu'à la vitalité de nos communes

Rapport

Il comprend les actions suivantes :

- Constitution d'un groupe de travail « transmission-reprise-foncier » qui sera composé de techniciens de la Chambre d'Agriculture de Bretagne, Agriculture Paysanne 22, d'élus et de partenaires agricoles et para-agricoles
- Repérage des exploitants proches de la retraite sans repreneurs identifiés et identification des exploitations à enjeux (parcellaire regroupés, outils de transformation, débouchés locaux, sensibilité du site en matière de protection de la ressource en eau...)
- Mobilisation d'élus référents : formation aux enjeux de la transmission agricole et implication dans le repérage des exploitations
- Déploiement sur le territoire de rendez-vous individuels et de diagnostics dans les exploitations pour préparer au mieux la transmission
- Organisation de visites d'exploitations à transmettre à destination de porteurs de projet
- Développement une stratégie d'intervention foncière de l'Agglomération en faveur de l'installation agricole, croisant les enjeux de qualité de l'eau (en s'appuyant notamment sur les outils de portage existants)

Deux conventions triennales sont proposées pour formaliser l'engagement des différentes parties impliquées dans le projet :

- D'une part entre la Chambre d'Agriculture de Bretagne et l'Agglomération
- D'autre part entre Agriculture Paysanne 22 et l'Agglomération

BUDGET PRÉVISIONNEL

Dans le cadre du plan de relance écologique l'Agglomération a reçu 30 000 € de subvention de la part de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt pour mener à bien des actions de transmission agricole. Cela permet d'envisager le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recette acquises	
Montant convention avec la Chambre d'agriculture de Bretagne	15 000 €	Guingamp-Paimpol Agglomération (via Financement DRAAF)	30 000 €
Montant convention avec Agriculture Paysanne 22	15 000 €		
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

L'Agglomération contribuera au projet notamment au travers de la mobilisation de la Chargée de mission du Projet Alimentaire Territorial dans la coordination, l'animation et la mise en œuvre du projet.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

PROJET DE DELIBÉRATION

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et de son plan d'action adopté par le Conseil d'Agglomération en septembre 2014, l'Agglomération affirme sa volonté de préserver la diversité et le nombre d'exploitations agricoles sur son territoire.

Si le territoire demeure dynamique en matière d'installation agricole, il fait face à un défi croissant de renouvellement des générations. Le départ à la retraite de nombreux exploitants entraîne une hausse du nombre de fermes à transmettre, tandis que les porteurs de projets rencontrent encore des difficultés à accéder à des exploitations ou des fonciers adaptés. Parallèlement, l'agrandissement des exploitations existantes réduit les opportunités de reprise et accentue la concentration des terres agricoles.

Ces dynamiques fragilisent le tissu rural et local : elles entraînent une perte d'emplois agricoles et complexifient les transmissions en raison du coût d'investissement élevés. La transmission des fermes apparaît dès lors comme un enjeu stratégique pour la souveraineté alimentaire et la vitalité des territoires ruraux.

Pour y répondre, l'Agglomération a engagé un projet triennal multi-partenarial, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne et Agriculture Paysanne 22, visant à favoriser la transmission des exploitations et à soutenir une agriculture durable, vivante et territorialisée.

Ce projet s'intitule **ADARRE : « Accompagner le Développement d'une Agriculture Résiliente et le Renouvellement des Exploitations »**.

Il a pour objectifs:

- De compléter les actions mises en place par l'Agglomération en faveur de l'installation agricole
- Inciter les cédants, lorsque cela est pertinent, à orienter la vente de leur exploitation vers une transmission, plutôt que vers une vente destinée à l'agrandissement d'une autre exploitation.
- D'œuvrer au maintien du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire et de la préservation d'un modèle d'exploitation familiales, transmissibles et viables ainsi qu'à la vitalité de nos communes

Vu la délibération du Bureau communautaire n° 2024-09-194 en date du 30 septembre 2024 validant le plan d'action du Projet Alimentaire Territorial et les actions dédiées à la transmission agricole ;

Vu l'avis favorable au projet de la Commission stratégies pour la biodiversité ;

Considérant les débats lors du Conseil d'agglomération du 27 mai 2025 et de la Conférence des Maires du 04 novembre 2025 ;

Considérant l'enjeu du renouvellement générationnel agricole sur le territoire et la place cruciale des emplois agricoles pour le territoire ;

Considérant les subventions obtenues par l'Agglomération pour son Projet Alimentaire Territorial de la part de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt dans le cadre du Plan de Relance Ecologique ;

Considérant l'intérêt de travailler sur ces enjeux de transmission de façon multi partenariale pour croiser les différentes approches et réseaux ;

Rapport

Considérant que pour atteindre ces objectifs, l'Agglomération, la Chambre d'agriculture de Bretagne et Agriculture Paysanne 22 ont œuvrer à l'élaboration d'un plan d'actions sur trois ans qui se traduit dans deux conventions de partenariats établissant notamment les modalités d'actions et les contributions de chacune des parties, à la fois en termes de moyens humains et financiers ;

Considérant les conventions ci-annexées ;

Considérant le budget prévisionnel ci-dessous qui établit la participation financière de Guingamp-Paimpol Agglomération :

Dépenses prévisionnelles		Recette acquises	
Montant convention avec la Chambre d'agriculture de Bretagne	15 000 €	Guingamp-Paimpol Agglomération (via Financement DRAAF)	30 000 €
Montant convention avec Agriculture Paysanne 22	15 000 €		
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Valide les principes de mise en place de partenariats avec La Chambre d'agriculture et Agriculture Paysanne 22 tels qu'énoncés ci-dessus ;
- Valide la contribution de l'Agglomération sous la forme de mise à disposition de temps agent dédié au projet, à sa coordination et sa mise en œuvre ;
- Autorise le Président ou son représentant à accorder une subvention de 15 000 € à la Chambre d'Agriculture de Bretagne afin de participer au coût des actions ;
- Autorise le Président ou son représentant à accorder une subvention de 15 000 € à Agriculture Paysanne 22 afin de participer au coût des actions ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les deux conventions ci-annexées à passer avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne d'une part et avec Agriculture Paysanne 22 d'autre part ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES

Habitat

- Subvention au logement social sur le projet d'acquisition-amélioration de 8 logements par Guingamp Habitat à Belle-Isle-en-Terre (Place de l'Eglise)
- Subvention au logement social sur le projet d'acquisition-amélioration de 3 logements par Guingamp Habitat à Runan (Place de l'Eglise)
- Subvention au logement social sur le programme de réhabilitation de 7 logements par Terres d'Armor Habitat à Belle-Isle-en-Terre (Cradouar-Nogues)
- Subvention au logement social sur le projet d'acquisition-amélioration de 3 logements par Guingamp Habitat à Saint-Agathon (Place du Bourg)
- Subvention au logement social sur le projet d'acquisition-amélioration de 2 logements par Guingamp Habitat à Guingamp (Maréchal Foch)
- Subvention au logement social sur le projet d'acquisition-amélioration de 1 logement par Guingamp Habitat à Guingamp (Abbaye)
- Subvention au logement social sur le projet d'acquisition-amélioration de 4 logements par Guingamp Habitat à Pléhédel (4 place du Printemps)
- Subvention au logement social sur le programme de réhabilitation de 18 logements par Terres d'Armor Habitat à Ploubazlanec (Kerlic 1 & 2)
- Subvention au logement social sur le projet d'acquisition-amélioration de la commune de Bulat-Pestivien (Plasenn an Iliz)

Rapport

Habitat	Subventions au logement social sur le projet d'acquisition-amélioration de 8 logements par Guingamp Habitat à Belle-Isle-en-Terre (Place de l'Eglise)	Rapport 2025-12-21
Rapporteur : Élisabeth PUILLANDRE		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le bailleur social Guingamp Habitat prévoit l'acquisition et la démolition-reconstruction de 8 logements sis Place de l'Eglise à Belle-Isle-en-Terre.

Ce projet du Plan d'Accompagnement exceptionnel 2024/2026 signé entre l'Agglomération et le bailleur prévoit la démolition de deux maisons vétustes sises Place de l'Eglise, ainsi que la reconstruction d'un bâtiment de 8 logements collectifs avec ascenseur dont 2 logements PLAI (logement à loyer très social) et 6 PLUS (loyer social).

Ce projet de renouvellement urbain contribue à la revitalisation du centre-bourg en améliorant la proximité des habitants avec les commerces et services.

Le chantier doit débuter en décembre 2025 et s'achever en juin 2027.

Guingamp Habitat sollicite auprès de l'Agglomération les subventions auxquelles il peut prétendre au titre du régime d'aide au logement social pour cette opération.

Plan de financement prévisionnel :

Coût de revient (TTC)	1 246 232,60 €	100%
Fonds propres bailleur	416 000,00 €	33,38%
Emprunts bailleur	459 726,30 €	36,89%
Subventions Etat	13 576,00 €	1,09%
Autres subventions (1 € CCAS + 57 000 € commune)	57 001,00 €	4,57%
Subventions de droit commun Agglomération	141 623,30 €	11,36%
<i>dont création PLUS/PLAI en acquisition-amélioration*</i>	<i>17 000,00 €</i>	
<i>dont 10 % TTC travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction **</i>	<i>124 623,30 €</i>	
<i>dont réhabilitation thermique***</i>	<i>– €</i>	
Reste à financer 50 % Agglomération (FIFE) / 50 % communes	158 306,00 €	12,70%
<i>dont Agglomération (FIFE)</i>	<i>79 153,00 €</i>	
<i>dont commune</i>	<i>79 153,00 €</i>	

* 2000€ / PLUS : prêt locatif usage social (ménages modestes) ; 2500€ / PLAI : prêt locatif aide insertion (ménages très modestes)

** subvention de 10% des coûts d'achat/travaux TTC, hors viabilisation

***Aide de 1000€/LLS si gain thermique ≥ 35%, 1200€ si ≥ 45%, 1500€ si ≥ 50%,

Total Agglomération : 220 776,30 € soit 27 597 € par logement

Cette opération respecte les conditions du Plan d'Accompagnement Exceptionnel signé entre l'Agglomération et Guingamp Habitat le 30 avril 2024.

La subvention totale de l'Agglomération s'élèverait ainsi à 220 776,26€.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport

PROJET DE DELIBERATION

Le bailleur social Guingamp Habitat prévoit l'acquisition-amélioration de 8 logements sis Place de l'Eglise à Belle-Isle-en-Terre pour y recréer 6 logements sociaux et 2 logements « très sociaux » (fiche projet ci-annexée). En application du régime communautaire d'aide au logement social en vigueur, le bailleur social sollicite auprès de l'Agglomération une aide de 220 776,26 € soit 27 597 € par logement.

Plan de financement prévisionnel :

Coût de revient (TTC)	1 246 232,56 €	100%
Fonds propres bailleur	416 000,00 €	33,38%
Emprunts bailleur	459 726,30 €	36,89%
Subventions Etat	13 576,00 €	1,09%
Autres subventions (1€ CCAS + 57 000 € commune)	57 001,00 €	4,57%
Subventions de droit commun Agglomération	141 623,30 €	11,36%
<i>dont création PLUS/PLAI en acquisition-amélioration*</i>	<i>17 000,00 €</i>	
<i>dont 10% TTC travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction **</i>	<i>124 623,30 €</i>	
<i>dont réhabilitation thermique***</i>	<i>_ €</i>	
Reste à financer 50 % Agglomération (FIFE) / 50 % communes	158 306,00 €	12,70%
<i>dont Agglomération (FIFE)</i>	<i>79 153,00 €</i>	
<i>dont commune</i>	<i>79 153,00 €</i>	

Vu la délibération du Conseil d'agglomération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH 2021-2026) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération D2020-12-350 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération D2023-04-85 du 11 avril 2023 et D2024-06-157 du 25 juin 2024 portant révision du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-01-013 du 30 janvier 2024 portant adoption du Plan d'Accompagnement Exceptionnel de Guingamp Habitat (PAE 2024-2026) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-06-157 du 25 juin 2024 portant actualisation des montants d'aide communautaire aux opérations de logement social réalisées en acquisition-amélioration ;

Considérant l'intérêt de l'opération au regard des besoins et objectifs définis par le PLH en matière de remobilisation du parc vacant ou dégradé et de revitalisation du territoire ;

Considérant l'intérêt de l'opération au regard des besoins et objectifs définis par le PLH en matière de production ou de réhabilitation d'une offre locative de qualité et abordable ;

Considérant que le montage financier présenté par le bailleur social pour l'opération, respecte les dispositions communautaires conditionnant l'octroi d'une subvention de l'Agglomération au titre de sa politique d'aide au logement social ;

Rapport

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Accorde à Guingamp Habitat une subvention de 220 776,30 € pour l'opération susmentionnée, dont 141 623,30 € au titre des aides de droit commun, et 79 153,00 € au titre du Fonds d'Intervention Foncière Exceptionnel (FIFE) de l'Agglomération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Rapport

Habitat	Subventions au logement social sur le projet d'acquisition-amélioration de 3 logements par Guingamp Habitat à Runan (Place de l'Eglise)	Rapport 2025-12-22
Rapporteur : Élisabeth PUILLANDRE		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le bailleur social Guingamp Habitat prévoit l'acquisition et l'amélioration de deux biens sis 8 et 12 place des Templiers à Runan.

Ce projet inscrit au Plan d'Accompagnement Exceptionnel signé entre l'Agglomération et le bailleur (PAE 2024/2026) prévoit la création de 3 logements dont 1 PLAI (logement à loyer très social) et 2 PLUS (loyer social) grâce à des travaux de rénovation : mise en conformité électrique et sanitaire, changement des radiateurs, changement des menuiseries extérieures, isolation, rénovation avec accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Ce projet de renouvellement urbain contribue à la revitalisation du centre-bourg en améliorant la proximité des habitants avec les commerces et services.

Le chantier doit débuter en décembre 2025 et s'achever en novembre 2026.

Guingamp Habitat sollicite auprès de l'Agglomération les subventions auxquelles il peut prétendre au titre du régime d'aide au logement social pour cette opération.

Plan de financement prévisionnel :

Coût de revient (TTC)	788 078,52 €	100%
Fonds propres bailleur	158 918,67 €	20,2%
Emprunts bailleur	232 954,00 €	29,6%
Subventions Etat	12 398,00 €	1,6%
Autres subventions (Région 250 000 € ; CD22 : 12 000 € ; Commune : 9 000€ ; PAE : 30 000 €)	301 000,00 €	38%
Subventions de droit commun Agglomération	82 807,85 €	10,5%
<i>dont création PLUS/PLAI en acquisition-amélioration *</i>	4 000,00 €	
<i>dont 10 % travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction **</i>	78 807,85 €	
<i>dont réhabilitation thermique ***</i>		
<i>Reste à financer 50 % Agglomération (FIFE) / 50 % communes</i>	0,00 €	0,0%
<i>dont Agglomération (FIFE)</i>	0,00 €	
<i>dont commune</i>	0,00 €	

* 2000€ / PLUS : prêt locatif usage social (ménages modestes) ; 2500€ / PLAI : prêt locatif aide insertion (ménages très modestes)

** subvention de 10% des coûts d'achat/travaux TTC, hors viabilisation

***Aide de 1000€/LLS si gain thermique ≥ 35%, 1200€ si ≥ 45%, 1500€ si ≥ 50%,

Total Agglomération : 82 807,85 € soit 27 602 € par logement

Cette opération respecte les conditions du Plan d'Accompagnement Exceptionnel signé entre l'Agglomération et Guingamp Habitat le 30 avril 2024. Le dépassement du plafond de 20 000 € par logement fixé pour les aides communautaires de droit commun, implique habituellement le recours au financement paritaire du reste à financer (50% FIFE Agglomération / 50% commune). Ce projet y déroge en application du courrier adressé le 9 février 2024 par l'agglomération à la commune qui prévoit un financement dérogatoire de 3 000€ par logement au regard des particularités du projet,

Rapport

notamment son historique et la participation de l'Agglomération au portage foncier sous convention avec l'EPF Foncier de Bretagne.

La subvention totale de l'Agglomération s'élèverait ainsi à 82 807,85 €.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport

PROJET DE DELIBERATION

Le bailleur social Guingamp Habitat prévoit l'acquisition-amélioration de 2 logements sis Place de l'Eglise à Runan pour y recréer 2 logements sociaux et 1 logement « très social » (fiche projet ci-annexée). En application du régime communautaire d'aide au logement social en vigueur, le bailleur social sollicite auprès de l'Agglomération une aide de 82 807,85 € soit 27 603 € par logement.

Plan de financement prévisionnel :

Coût de revient (TTC)	788 078,52 €	100%
Fonds propres bailleur	158 918,67 €	20,2%
Emprunts bailleur	232 954,00 €	29,6%
Subventions Etat	12 398,00 €	1,6%
Autres subventions (Région 250 000 € ; CD22 : 12 000 € ; Commune : 9 000€ ; PAE : 30 000 €)	301 000,00 €	38%
Subventions de droit commun Agglomération	82 807,85 €	10,5%
<i>dont création PLUS/PLAI en acquisition-amélioration*</i>	<i>4 000,00 €</i>	
<i>dont 10 % travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction **</i>	<i>78 807,85 €</i>	
<i>dont réhabilitation thermique***</i>		
Reste à financer 5 0% Agglo (FIFE) / 50 % communes	0,00 €	0,0%
<i>dont Agglomération (FIFE)</i>	<i>0,00 €</i>	
<i>dont commune</i>	<i>0,00 €</i>	

Vu la délibération du Conseil d'agglomération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH 2021-2026) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération D2020-12-350 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération D2023-04-85 du 11 avril 2023 et D2024-06-157 du 25 juin 2024 portant révision du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-01-013 du 30 janvier 2024 portant adoption du Plan d'Accompagnement Exceptionnel de Guingamp Habitat (PAE 2024-2026) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-06-157 du 25 juin 2024 portant actualisation des montants d'aide communautaire aux opérations de logement social réalisées en acquisition-amélioration ;

Considérant l'intérêt de l'opération au regard des besoins et objectifs définis par le PLH en matière de remobilisation du parc vacant ou dégradé et de revitalisation du territoire ;

Considérant l'intérêt de l'opération au regard des besoins et objectifs définis par le PLH en matière de production ou de réhabilitation d'une offre locative de qualité et abordable ;

Considérant que le montage financier présenté par le bailleur social pour l'opération respecte les dispositions communautaires conditionnant l'octroi d'une subvention de l'Agglomération au titre de sa politique d'aide au logement social ;

Rapport

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Accorde à Guingamp Habitat une subvention de 82 807,85 € pour l'opération susmentionnée, au titre des aides de droit commun ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Rapport

Habitat	Subvention au logement social sur le programme de réhabilitation de 7 logements par Terres d'Armor Habitat à Belle-Isle-en-Terre (Cradouar-Nogues)	Rapport 2025-12-23
Rapporteur : Élisabeth PUILLANDRE		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le bailleur social « Terres d'Armor Habitat » sollicite auprès de l'Agglomération les subventions auxquelles il peut prétendre au titre du régime d'aide au logement social pour un programme désigné « Cradouar » prévoyant la réhabilitation de 7 logements locatifs sociaux à Belle-Isle-en-Terre.

Les logements, sis 1, 7, 10, 15, 17, 23, 24 rue Maurice Nogues, sont classés en étiquette énergétique F selon les derniers DPE. Ils doivent faire l'objet de travaux afin d'être classés B après travaux soit un gain énergétique moyen de près de 69 % :

- consommation avant travaux : 335 kWh/m²/an EP
- consommation après travaux : 104 kWh/m²/an EP

Ces logements vont bénéficier des travaux suivants :

- Remplacement des portes d'entrée ; Remplacement des fenêtres et porte-fenêtres ; Isolation par l'extérieur ; Isolation des combles ; Mise en place d'une VMC hygro B ; Remplacement des radiateurs eau chaude en acier ; Dépose des cuves fioul et mise en place d'une PAC double service.

Le chantier, devant débuter en fin d'année 2025 et s'achever au 2^{ème} trimestre 2026 serait financé comme suit :

Plan prévisionnel de financement :

Coût de revient (TTC)	479 107.54 €	100%
Fonds propres bailleur	24 500,00 €	4.9%
Emprunts bailleur	409 107,54 €	84.2%
Subventions Etat	-	
Autres subventions (CEE : 7000 €, CD22 : 28 000 €)	35 000,00 €	7.9%
Subventions de droit commun Agglomération	10 500 €	3.0%
<i>dont création PLUS/PLAI*</i>	<u> </u> €	
<i>dont 10% TTC travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction **</i>	<u> </u> €	
<i>dont réhabilitation thermique***</i>	10 500,00 €	
<i>Reste à financer 50 % Agglomération (FIFE) / 50 % communes</i>	<u> </u> €	
<i>dont agglomération (FIFE)</i>	<u> </u> €	
<i>dont commune</i>	<u> </u> €	

* 2000€ / PLUS : prêt locatif usage social (ménages modestes) ; 2500€ / PLAI : prêt locatif aide insertion (ménages très modestes)

** subvention de 10% des coûts d'achat/travaux TTC, hors viabilisation

***Aide de 1000€/LLS si gain thermique ≥ 35%, 1200€ si ≥ 45%, 1500€ si ≥ 50%,

Total Agglomération : 10 500 € soit 1 500 € par logement

Conformément aux modalités d'application du régime d'aides au logement social de l'Agglomération en vigueur, cette opération de réhabilitation peut bénéficier d'un accompagnement financier de 1 000 à 1 500 € par logement, selon le gain énergétique obtenu après réalisation des travaux. Avec un gain moyen estimé à près de 69 % pour le projet, le montant d'aide prévisionnel se situe ainsi à 1 500 € par logement.

Rapport

La subvention totale de l'Agglomération s'élèverait ainsi à 10 500 €.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

*Rapport de présentation validé par le Président
Le 03.12.2025*

Rapport

PROJET DE DELIBERATION

Le bailleur social « Terres d'Armor Habitat » sollicite auprès de l'Agglomération les subventions auxquelles il peut prétendre au titre du régime d'aide au logement social, pour la réhabilitation de 7 logements locatifs sociaux sis 1, 7, 10, 15, 17, 23, 24 rue Maurice Nogues, à Belle-Isle-en-Terre.

Plan prévisionnel de financement :

Coût de revient (TTC)	479 107.54 €	100%
Fonds propres bailleur	24 500,00 €	4.9%
Emprunts bailleur	409 107,54 €	84.2%
Subventions Etat	-	
Autres subventions (CEE : 7000 €, CD22 : 28 000 €)	35 000,00 €	7.9%
Subventions de droit commun Agglomération	10 500 €	3.0%
<i>dont création PLUS/PLAI*</i>	— €	
<i>dont 10% TTC travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction **</i>	— €	
<i>dont réhabilitation thermique***</i>	10 500,00 €	
<i>Reste à financer 50% Agglomération (FIFE) / 50% communes</i>	— €	
<i>dont agglomération (FIFE)</i>	— €	
<i>dont commune</i>	— €	

* 2000€ / PLUS : prêt locatif usage social (ménages modestes) ; 2500€ / PLAI : prêt locatif aide insertion (ménages très modestes)

** subvention de 10% des coûts d'achat/travaux TTC, hors viabilisation

***Aide de 1000€/LLS si gain thermique \geq 35%, 1200€ si \geq 45%, 1500€ si \geq 50%,

Total Agglomération : 10 500 € soit 1 500 € par logement

L'opération permettant un gain énergétique supérieur à 50 %, Terres d'Armor Habitat peut solliciter une aide de 1 500 € par logement soit 10 500 € pour cette opération (fiche projet « Cradouar » ci-annexée).

Vu la délibération du Conseil d'agglomération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH 2021-2026) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération D2020-12-350 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération D2023-04-85 du 11 avril 2023 et D2024-06-157 du 25 juin 2024 portant révision du régime d'aides communautaires au logement social ;

Considérant l'intérêt de l'opération au regard des besoins et objectifs définis par le PLH en matière de production ou de réhabilitation d'une offre locative sociale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Accorde à Terres d'Armor Habitat une subvention de 10 500 € pour l'opération susmentionnée ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Rapport

Habitat	Subvention au logement social sur le projet d'acquisition-amélioration de 3 logements par Guingamp Habitat à Saint-Agathon (Place du Bourg)	Rapport 2025-12-24
Rapporteur : Élisabeth PUILLANDRE		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le bailleur social Guingamp Habitat prévoit l'acquisition et l'amélioration d'un bien sis 2 Place du Bourg à Saint-Agathon.

Ce projet inscrit au Plan d'Accompagnement Exceptionnel signé entre l'Agglomération et le bailleur (PAE 2024/2026) y prévoit la création de 3 logements dont 1 PLAI (logement à loyer très social) et 2 PLUS (loyer social) grâce à des travaux de rénovation : notamment mise en conformité électrique et sanitaire, changement des radiateurs, des menuiseries extérieures, isolation, rénovation avec accessibilité pour les personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée.

Ce projet de renouvellement urbain contribue à la revitalisation du centre-bourg en améliorant la proximité des habitants avec les commerces et services.

Le chantier doit débuter en décembre 2025 et s'achever en février 2026.

Guingamp Habitat sollicite auprès de l'Agglomération les subventions auxquelles il peut prétendre au titre du régime d'aide au logement social pour cette opération.

Plan de financement prévisionnel :

	Coût de revient (TTC)	228 609,00 €	100%
Fonds propres bailleur	48 043,00 €	21,0%	
Emprunts bailleur	129 307,00 €	56,6%	
Subventions Etat	12 398,00 €	5,4%	
Autres subventions (CD22 : 9 000 € ; Action Logement : 3 000 €)	12 000,00 €	5,2%	
Subventions de droit commun Agglomération	26 861,00 €	11,7%	
<i>dont création PLUS/PLAI en acquisition-amélioration*</i>	4 000,00 €		
<i>dont 10% travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction **</i>	22 861,00 €		
<i>dont réhabilitation thermique***</i>			
<i>Reste à financer 50 % Agglomération (FIFE) / 50 % communes</i>	0,00 €	0,0%	
<i>dont agglomération (FIFE)</i>	0,00 €		
<i>dont commune</i>	0,00 €		

* 2000€ / PLUS : prêt locatif usage social (ménages modestes) ; 2500€ / PLAI : prêt locatif aide insertion (ménages très modestes)

** subvention de 10% des coûts d'achat/travaux TTC, hors viabilisation

***Aide de 1000€/LLS si gain thermique ≥ 35%, 1200€ si ≥ 45%, 1500€ si ≥ 50%,

Total Agglomération : 26 861 € soit 8 953 € par logement

Cette opération respecte les conditions du Plan d'Accompagnement Exceptionnel signé entre l'Agglomération et Guingamp Habitat le 30 avril 2024.

La subvention totale de l'Agglomération s'élèverait ainsi à 26 861 €.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport

PROJET DE DELIBERATION

Le bailleur social Guingamp Habitat prévoit l'acquisition et l'amélioration d'un bien 2 Place du Bourg à Saint-Agathon pour y recréer 2 logements sociaux et 1 logement « très social » (fiche projet ci-annexée).

En application du régime communautaire d'aide au logement social en vigueur, le bailleur social sollicite auprès de l'Agglomération une aide de 26 861 € soit 8 953 € par logement.

Plan de financement prévisionnel :

Coût de revient (TTC)	228 609,00 €	100%
Fonds propres bailleur	48 043,00 €	21,0%
Emprunts bailleur	129 307,00 €	56,6%
Subventions Etat	12 398,00 €	5,4%
Autres subventions (CD22 : 9 000 € ; Action Logement : 3 000 €)	12 000,00 €	5,2%
Subventions de droit commun Agglomération	26 861,00 €	11,7%
<i>dont création PLUS/PLAI en acquisition-amélioration*</i>	<i>4 000,00 €</i>	
<i>dont 10% travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction **</i>	<i>22 861,00 €</i>	
<i>dont réhabilitation thermique***</i>		
Reste à financer 50 % Agglomération (FIFE) / 50 % communes	0,00 €	0,0%
<i>dont agglomération (FIFE)</i>	<i>0,00 €</i>	
<i>dont commune</i>	<i>0,00 €</i>	

Vu la délibération du Conseil d'agglomération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH 2021-2026) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération D2020-12-350 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération D2023-04-85 du 11 avril 2023 et D2024-06-157 du 25 juin 2024 portant révision du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-01-013 du 30 janvier 2024 portant adoption du Plan d'Accompagnement Exceptionnel de Guingamp Habitat (PAE 2024-2026) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-06-157 du 25 juin 2024 portant actualisation des montants d'aide communautaire aux opérations de logement social réalisées en acquisition-amélioration ;

Considérant l'intérêt de l'opération au regard des besoins et objectifs définis par le PLH en matière de remobilisation du parc vacant ou dégradé et de revitalisation du territoire ;

Considérant l'intérêt de l'opération au regard des besoins et objectifs définis par le PLH en matière de production ou de réhabilitation d'une offre locative de qualité et abordable ;

Considérant que le montage financier présenté par le bailleur social pour l'opération, respecte les dispositions communautaires conditionnant l'octroi d'une subvention de l'Agglomération au titre de sa politique d'aide au logement social ;

Rapport

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Accorde à Guingamp Habitat une subvention de 26 861 € pour l'opération susmentionnée, au titre des aides de droit commun ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Rapport

Habitat	Subvention au logement social sur le projet d'acquisition-amélioration de 2 logements par Guingamp Habitat à Guingamp (Maréchal Foch)	Rapport 2025-12-25
Rapporteur : Élisabeth PUILLANDRE		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le bailleur social Guingamp Habitat prévoit l'acquisition et l'amélioration d'un bien sis 47 rue du Maréchal Foch à Guingamp.

Ce projet inscrit au Plan d'Accompagnement Exceptionnel signé entre l'Agglomération et le bailleur (PAE 2024/2026) y prévoit la création de 2 logements financés en « PLAI-A » (logement adapté à loyer très social) grâce à des travaux de démolition, gros œuvre, charpente, couverture, menuiseries extérieures, plomberie. Ainsi que la mise en place d'un chauffage électrique et de ballons thermodynamiques

Ce projet de renouvellement urbain contribue à la revitalisation du centre-ville en améliorant la proximité des habitants avec les commerces et services.

Le chantier doit débuter en décembre 2025 et s'achever en décembre 2026.

Guingamp Habitat sollicite auprès de l'Agglomération les subventions auxquelles il peut prétendre au titre du régime d'aide au logement social pour cette opération.

Plan de financement prévisionnel :

Coût de revient (TTC)	175 265,00 €	100%
Fonds propres bailleur	30 219,00 €	17.2%
Emprunts bailleur	83 000,00 €	47.4%
Subventions Etat	40 520,00 €	23.1%
Autres subventions	0,00 €	
Subventions de droit commun Agglomération	21 526,50 €	12.3%
<i>dont création PLUS/PLAI en acquisition-amélioration*</i>	4 000,00 €	
<i>dont 10 % travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction **</i>	17 526,50 €	
<i>dont réhabilitation thermique***</i>		
<i>Reste à financer 50 % Agglomération (FIFE) / 50 % communes</i>	0,00 €	0,0%
<i>dont agglomération (FIFE)</i>	0,00 €	
<i>dont commune</i>	0,00 €	

* 2000€ par PLUS : prêt locatif usage social (ménages modestes) ou PLAI : prêt locatif aide insertion (ménages très modestes)

** subvention de 10% des coûts d'achat/travaux TTC, hors viabilisation

***Aide de 1000€/LLS si gain thermique ≥ 35%, 1200€ si ≥ 45%, 1500€ si ≥ 50%,

Total Agglomération : 21 526,50 € soit 10 723 € par logement

Cette opération respecte les conditions du Plan d'Accompagnement Exceptionnel signé entre l'Agglomération et Guingamp Habitat le 30 avril 2024. La subvention totale de l'Agglomération s'élèverait ainsi à 21 526,50 €.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport

PROJET DE DELIBERATION

Le bailleur social Guingamp Habitat prévoit l'acquisition et l'amélioration d'un bien sis 47 rue du Maréchal Foch à Guingamp pour y recréer 2 logements « PLAI-A » destinés à des publics fragiles (fiche projet ci-annexée).

En application du régime communautaire d'aide au logement social en vigueur, le bailleur social sollicite auprès de l'Agglomération une aide de 21 526,50 € soit 10 723 € par logement.

Plan de financement prévisionnel :

Coût de revient (TTC)	228 609,00 €	100%
Fonds propres bailleur	30 219,00 €	17.2%
Emprunts bailleur	83 000,00 €	47.4%
Subventions Etat	40 520,00 €	23.1%
Autres subventions	0,00 €	
Subventions de droit commun Agglomération	21 526,50 €	12.3%
<i>dont création PLUS/PLAI en acquisition-amélioration*</i>	<i>4 000,00 €</i>	
<i>dont 10 % travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction **</i>	<i>17 526,50 €</i>	
<i>dont réhabilitation thermique***</i>		
Reste à financer 50 % Agglomération (FIFE) / 50 % communes	0,00 €	0,0%
<i>dont agglomération (FIFE)</i>	<i>0,00 €</i>	
<i>dont commune</i>	<i>0,00 €</i>	

Vu la délibération du Conseil d'agglomération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH 2021-2026) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération D2020-12-350 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération D2023-04-85 du 11 avril 2023 et D2024-06-157 du 25 juin 2024 portant révision du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-01-013 du 30 janvier 2024 portant adoption du Plan d'Accompagnement Exceptionnel de Guingamp Habitat (PAE 2024-2026) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-06-157 du 25 juin 2024 portant actualisation des montants d'aide communautaire aux opérations de logement social réalisées en acquisition-amélioration ;

Considérant l'intérêt de l'opération au regard des besoins et objectifs définis par le PLH en matière de remobilisation du parc vacant ou dégradé et de revitalisation du territoire ;

Considérant l'intérêt de l'opération au regard des besoins et objectifs définis par le PLH en matière de production ou de réhabilitation d'une offre locative de qualité et abordable ;

Considérant que le montage financier présenté par le bailleur social pour l'opération respecte les dispositions communautaires conditionnant l'octroi d'une subvention de l'Agglomération au titre de sa politique d'aide au logement social ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

Rapport

- Accorde à Guingamp Habitat une subvention de 21 526,50 € pour l'opération susmentionnée, au titre des aides de droit commun ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Rapport

Habitat	Subvention au logement social sur le projet d'acquisition-amélioration de 1 logement par Guingamp Habitat à Guingamp (Abbaye)	Rapport 2025-12-26
Rapporteur : Élisabeth PUILLANDRE		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le bailleur social Guingamp Habitat prévoit l'acquisition et l'amélioration d'un bien sis 2 rue de l'Abbaye à Guingamp.

Ce projet inscrit au Plan d'Accompagnement Exceptionnel signé entre l'Agglomération et le bailleur (PAE 2024/2026) y prévoit la création d'un logement financé en « PLAI-A » (logement adapté à loyer très social) grâce à une réfection totale du logement : électricité, plomberie, chauffage, salle de bain, chauffage et ECS gaz.

Ce projet de contribue à la revitalisation du centre-ville en améliorant la proximité des habitants avec les commerces et services.

Le chantier doit débuter en décembre 2025 et s'achever en novembre 2026.

Guingamp Habitat sollicite auprès de l'Agglomération les subventions auxquelles il peut prétendre au titre du régime d'aide au logement social pour cette opération.

Plan de financement prévisionnel :

	Coût de revient (TTC)	178 061,11 €	100%
Fonds propres bailleur	61 447,00 €	34,5%	
Emprunts bailleur	60 000,00 €	33,7%	
Subventions Etat	26 808,00 €	15,1%	
Autres subventions (PAE 2024-2026 : 10 000 €)	10 000,00 €		
Subventions de droit commun Agglomération	19 806,11 €	15,6%	
<i>dont création PLUS/PLAI en acquisition-amélioration*</i>	2 000,00 €		
<i>dont 10 % travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction **</i>	17 806,11€		
<i>dont réhabilitation thermique***</i>			
Reste à financer 50 % Agglomération (FIFE) / 50 % communes	0,00 €	0,0%	
<i>dont agglomération (FIFE)</i>	0,00 €		
<i>dont commune</i>	0,00 €		

* 2000 € par PLUS : prêt locatif usage social (ménages modestes) ou PLAI : prêt locatif aide insertion (ménages très modestes)

** subvention de 10 % des coûts d'achat/travaux TTC, hors viabilisation

***Aide de 1000 €/LLS si gain thermique ≥ 35%, 1200€ si ≥ 45%, 1500€ si ≥ 50%,

Total Agglomération : 19 806,11 €

Cette opération respecte les conditions du Plan d'Accompagnement Exceptionnel signé entre l'Agglomération et Guingamp Habitat le 30 avril 2024. La subvention totale de l'Agglomération s'élèverait ainsi à 19 806,11 €.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport

PROJET DE DELIBERATION

Le bailleur social Guingamp Habitat prévoit l'acquisition et l'amélioration d'un bien sis 2 rue de l'Abbaye à Guingamp pour y recréer un logement « très social » (fiche projet ci-annexée).

En application du régime communautaire d'aide au logement social en vigueur, le bailleur social sollicite auprès de l'Agglomération une aide de 19 806,11 €.

Plan de financement prévisionnel :

Coût de revient (TTC)	178 061,11 €	100%
Fonds propres bailleur	61 447,00 €	34,5%
Emprunts bailleur	60 000,00 €	33,7%
Subventions Etat	26 808,00 €	15,1%
Autres subventions (PAE 2024-2026 : 10 000 €)	10 000,00 €	
Subventions de droit commun Agglomération	19 806,11 €	15,6%
<i>dont création PLUS/PLAI en acquisition-amélioration*</i>	<i>2 000,00 €</i>	
<i>dont 10 % travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction **</i>	<i>17 806,11€</i>	
<i>dont réhabilitation thermique***</i>		
Reste à financer 50 % Agglomération (FIFE) / 50 % communes	0,00 €	0,0%
<i>dont agglomération (FIFE)</i>	<i>0,00 €</i>	
<i>dont commune</i>	<i>0,00 €</i>	

Vu la délibération du Conseil d'agglomération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH 2021-2026) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération D2020-12-350 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération D2023-04-85 du 11 avril 2023 et D2024-06-157 du 25 juin 2024 portant révision du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-01-013 du 30 janvier 2024 portant adoption du Plan d'Accompagnement Exceptionnel de Guingamp Habitat (PAE 2024-2026) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-06-157 du 25 juin 2024 portant actualisation des montants d'aide communautaire aux opérations de logement social réalisées en acquisition-amélioration ;

Considérant l'intérêt de l'opération au regard des besoins et objectifs définis par le PLH en matière de remobilisation du parc vacant ou dégradé et de revitalisation du territoire ;

Considérant l'intérêt de l'opération au regard des besoins et objectifs définis par le PLH en matière de production ou de réhabilitation d'une offre locative de qualité et abordable ;

Considérant que le montage financier présenté par le bailleur social pour l'opération, respecte les dispositions communautaires conditionnant l'octroi d'une subvention de l'Agglomération au titre de sa politique d'aide au logement social ;

Rapport

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Accorde à Guingamp Habitat une subvention de 19 806,11 € pour l'opération susmentionnée, au titre des aides de droit commun ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Rapport

Habitat	Subvention au logement social sur le projet d'acquisition-amélioration de 4 logements par Guingamp Habitat à Pléhédel (4 place du Printemps)	Rapport 2025-12-27
Rapporteur : Élisabeth PUILLANDRE		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le bailleur social Guingamp Habitat prévoit l'acquisition et l'amélioration d'un bien comportant 4 logements sis 4 Place du printemps à Pléhédel.

Ce projet inscrit au Plan d'Accompagnement Exceptionnel signé entre l'Agglomération et le bailleur (PAE 2024/2026) prévoit la création de 4 logements « PLUS » (loyer social) grâce à des travaux de réhabilitation et restructuration avec notamment mise en conformité électrique et sanitaire, changement des radiateurs, changement des menuiseries extérieures, isolation, rénovation avec accessibilité pour les personnes à mobilité réduite au rez-de chaussée.

Le chantier doit débuter en décembre 2025 et s'achever en décembre 2026.

Guingamp Habitat sollicite auprès de l'Agglomération les subventions auxquelles il peut prétendre au titre du régime d'aide au logement social pour cette opération.

Plan de financement prévisionnel :

Coût de revient (TTC)	788 078,52 €	100%
Fonds propres bailleur	87 423,20 €	22,6%
Emprunts bailleur	216 254,00 €	56,0%
Subventions Etat	0,00 €	0,0%
Autres subventions (PAE 2024-2026: 40 000 €)	40 000,00 €	10,4%
Subventions de droit commun Agglomération	42 630,80 €	11,0%
<i>dont création PLUS/PLAI en acquisition-amélioration*</i>	<i>4 000,00 €</i>	
<i>dont 10% travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction **</i>	<i>38 630,80 €</i>	
<i>dont réhabilitation thermique***</i>		
Reste à financer 50 % Agglomération (FIFE) / 50 % communes	0,00 €	0,0%
<i>dont Agglomération (FIFE)</i>	<i>0,00 €</i>	
<i>dont commune</i>	<i>0,00 €</i>	

* 2000€ / PLUS : prêt locatif usage social (ménages modestes) ; 2500€ / PLAI : prêt locatif aide insertion (ménages très modestes)

** subvention de 10% des coûts d'achat/travaux TTC, hors viabilisation

***Aide de 1000€/LLS si gain thermique ≥ 35%, 1200€ si ≥ 45%, 1500€ si ≥ 50%,

Total Agglomération : 42 630,80 € soit 10 658 € par logement

Cette opération respecte les conditions du Plan d'Accompagnement Exceptionnel signé entre l'Agglomération et Guingamp Habitat le 30 avril 2024.

La subvention totale de l'Agglomération s'élèverait ainsi à 42 630,80 €.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport

PROJET DE DELIBERATION

Le bailleur social Guingamp Habitat prévoit l'acquisition-amélioration de 4 logements sis Place du Printemps à Pléhédel pour y recréer 4 logements sociaux « PLUS » (fiche projet ci-annexée). En application du régime communautaire d'aide au logement social en vigueur, le bailleur social sollicite auprès de l'Agglomération une aide de 42 630,80 € soit 10 658 € par logement.

Plan de financement prévisionnel :

Coût de revient (TTC)	788 078,52 €	100%
Fonds propres bailleur	87 423,20 €	22,6%
Emprunts bailleur	216 254,00 €	56,0%
Subventions Etat	0,00 €	0,0%
Autres subventions (PAE 2024-2026: 40 000 €)	40 000,00 €	10,4%
Subventions de droit commun Agglomération	42 630,80 €	11,0%
<i>dont création PLUS/PLAI en acquisition-amélioration*</i>	<i>4 000,00 €</i>	
<i>dont 10% travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction **</i>	<i>38 630,80 €</i>	
<i>dont réhabilitation thermique***</i>		
Reste à financer 50 % Agglomération (FIFE) / 50 % communes	0,00 €	0,0%
<i>dont Agglomération (FIFE)</i>	<i>0,00 €</i>	
<i>dont commune</i>	<i>0,00 €</i>	

Vu la délibération du Conseil d'agglomération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH 2021-2026) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération D2020-12-350 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération D2023-04-85 du 11 avril 2023 et D2024-06-157 du 25 juin 2024 portant révision du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-01-013 du 30 janvier 2024 portant adoption du Plan d'Accompagnement Exceptionnel de Guingamp Habitat (PAE 2024-2026) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-06-157 du 25 juin 2024 portant actualisation des montants d'aide communautaire aux opérations de logement social réalisées en acquisition-amélioration ;

Considérant l'intérêt de l'opération au regard des besoins et objectifs définis par le PLH en matière de remobilisation du parc vacant ou dégradé et de revitalisation du territoire ;

Considérant l'intérêt de l'opération au regard des besoins et objectifs définis par le PLH en matière de production ou de réhabilitation d'une offre locative de qualité et abordable ;

Considérant que le montage financier présenté par le bailleur social pour l'opération respecte les dispositions communautaires conditionnant l'octroi d'une subvention de l'Agglomération au titre de sa politique d'aide au logement social ;

Rapport

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Accorde à Guingamp Habitat une subvention de 42 630,80 € pour l'opération susmentionnée, au titre des aides de droit commun ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Rapport

Habitat	Subvention au logement social sur le programme de réhabilitation de 18 logements par Terres d'Armor Habitat à Ploubazlanec (Kerlic 1 & 2)	Rapport 2025-12-28
Rapporteur : Élisabeth PUILLANDRE		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le bailleur social « Terres d'Armor Habitat » sollicite auprès de l'Agglomération les subventions auxquelles il peut prétendre au titre du régime d'aide au logement social pour un programme de travaux de réhabilitation portant sur 18 logements sociaux sis « Kerlic 1 » (n°1 à 10 Allée des Peupliers) et « Kerlic 2 » (n°11 à 18) à Ploubazlanec.

Les logements sont classés en étiquette énergétique F selon les derniers DPE. Ils doivent faire l'objet de travaux afin d'être classés D après travaux soit un gain énergétique moyen de près de 45 % :

- consommation avant travaux : 377 et 303 kWh/m²/an EP (respectivement Kerlic 1 et 2)
- consommation après travaux : 196 et 180 kWh/m²/an EP (Gain : 47.9 et 40.7 %)

Ces logements vont bénéficier des travaux suivants :

« Kerlic 1 » :

- Remplacement des portes d'entrée et des menuiseries extérieures en PVC double vitrage avec des volets roulants manuels et électriques pour les portes fenêtres des séjours
- Isolation thermique des logements par l'extérieur et intérieure coté non chauffé entre garage et logement et mur escalier et grenier
- Remplacement des dessous de toit et planches de rives en PVC
- Remplacement des portes entre locaux non chauffés.
- Isolation des combles y compris plancher bois afin de conserver l'accès hormis sur les logements 8 et 10
- Remplacement des convecteurs électriques par des radiateurs à chaleur douce dans les séjours et rayonnant dans les chambres et cuisine.
- Des sèches serviettes seront installés dans les SDB
- Ajout de chasse d'eau économique au besoin : 3/6L
- Remplacement des mélangeurs par des mitigeurs au besoin
- Remplacement d'une ventilation simple flux par une de type HYGRO B
- Mise en sécurité électrique (ajout de DCL avec ampoule basse consommation, remplacement du tableau...) ajout d'hublots extérieur sur côté jardin et sur rue
- Peinture des portes de garage
- Remplacement des blocs BAL
- Remplacement des boutons de sonnettes et des carillons au besoin
- Travaux de résidentialisation (ravalement maison hors ITE et garage)
- Réfection partielle des clôtures sur rue avec remplacement des portillons

« Kerlic 2 » :

- Remplacement des portes d'entrée et des menuiseries extérieures en PVC double vitrage avec des volets roulants manuels et électriques pour les portes fenêtres des séjours, remplacement des châssis de toiture
- Isolation thermique des logements par l'extérieur et isolation thermique intérieur coté non chauffé entre garage et logement
- Remplacement des portes entre locaux non chauffés
- Isolation des combles
- Remplacement des douches des logements T2 hormis le logement 17 déjà équipé

Rapport

- Remplacement des convecteurs électriques par des radiateurs à chaleur douce dans les séjours et rayonnant dans les chambres et cuisine
- Des sèches serviettes seront installés dans les SDB
- Ajout de chasse d'eau économique au besoin : 3/6L
- Remplacement des mélangeurs par des mitigeurs au besoin
- Remplacement d'une ventilation simple flux par une de type HYGRO B
- Mise en sécurité électrique (ajout de DCL avec ampoule basse consommation, remplacement du tableau...) ajout d'hublots extérieurs côté rue et remplacement côté jardin
- Peinture des portes de garage
- Remplacement des blocs BAL
- Remplacement des boutons de sonnettes et des carillons au besoin
- Travaux de résidentialisation (ravalement maison hors ITE et garage)
- Réfection partielle des clôtures sur rue avec remplacement des portillons

Le chantier, qui doit débuter en mars prochain et s'achever en fin d'année 2026, serait financé comme suit :

Nom opération	Kerlic 1 Logements n° 1 à 10		Kerlic 2 Logements n° 11 à 18	
Nombre de logements	10		8	
Type d'opération				
Coût de revient (TTC)	556 528 €	100%	407 209,00€	100%
Fonds propres bailleur	35 000,00 €	6.3%	28 000,00 €	6.9%
Emprunts bailleur	469 727,00 €	84.4%	339 209,00 €	83.3%
Subventions Etat	-		-	
Autres subventions (CD22 72 000 €)	40 000,00 €	7.2%	32 000,00 €	7.9%
Subventions de droit commun Agglomération	11 800,00 €	2.1%	8 000,00 €	2.0%
<i>dont création PLUS/PLAI en acquisition-amélioration*</i>	—		—	—
<i>dont 10 % TTC travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction **</i>	—		—	—
<i>dont réhabilitation thermique***</i>	11 800,00 €			

* 2000€ / PLUS : prêt locatif usage social (ménages modestes) ; 2500€ / PLAI : prêt locatif aide insertion (ménages très modestes)

** subvention de 10% des coûts d'achat/travaux TTC, hors viabilisation

***Aide de 1000€/LLS si gain thermique ≥ 35%, 1200€ si ≥ 45%, 1500€ si ≥ 50%,

➔ Kerlic 1 : 9 logements x1200€ + 1 logement x 1000€ = 10 800€

➔ Kerlic 2 : 8 logements x 1000€ = 8 000€

Total Agglomération : 18 800 € soit 1 044 € par logement

Conformément aux modalités d'application du régime d'aides au logement social de l'Agglomération en vigueur, cette opération de réhabilitation peut bénéficier d'un accompagnement financier de 1 000 à 1 500 € par logement, selon le gain énergétique obtenu après réalisation des travaux. Avec un gain moyen estimé à près de 45 % pour le projet, le montant d'aide prévisionnel se situe ainsi à 1 044 € par logement.

La subvention totale de l'Agglomération s'élèverait ainsi à 18 800 €.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport

PROJET DE DELIBERATION

Le bailleur social « Terres d'Armor Habitat » sollicite auprès de l'Agglomération les subventions auxquelles il peut prétendre au titre du régime d'aide au logement social, pour la réhabilitation de 7 logements locatifs sociaux sis 1 à 18 Allée des Peupliers à Belle-Isle-en-Terre.

Plan prévisionnel de financement :

Nom opération	Kerlic 1 Logements n° 1 à 10		Kerlic 2 Logements n° 11 à 18	
Nombre de logements	10		8	
Type d'opération	Réhabilitation			
Coût de revient (TTC)	556 528 €	100%	407 209,00€	100%
Fonds propres bailleur	35 000,00 €	6.3%	28 000,00 €	6.9%
Emprunts bailleur	469 727,00 €	84.4%	339 209,00 €	83.3%
Subventions Etat	-		-	
Autres subventions (CD22 72 000 €)	40 000,00 €	7.2%	32 000,00 €	7.9%
Subventions de droit commun Agglomération	11 800,00 €	2.1%	8 000,00 €	2.0%
<i>dont création PLUS/PLAI en acquisition-amélioration*</i>	—		—	—
<i>dont 10 % TTC travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction **</i>	—		—	—
<i>dont réhabilitation thermique***</i>	<i>11 800,00 €</i>			

L'opération permettant un gain énergétique supérieur à 40 %, Terres d'Armor Habitat peut solliciter une aide moyenne de 1 044.44 € par logement soit 18 800 € pour cette opération (fiches projet « Kerlic 1 et 2 » ci-annexées).

Vu la délibération du Conseil d'agglomération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH 2021-2026) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération D2020-12-350 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération D2023-04-85 du 11 avril 2023 et D2024-06-157 du 25 juin 2024 portant révision du régime d'aides communautaires au logement social ;

Considérant l'intérêt de l'opération au regard des besoins et objectifs définis par le PLH en matière de production ou de réhabilitation d'une offre locative sociale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Accorde à Terres d'Armor Habitat une subvention de 18 800 € pour l'opération susmentionnée ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Rapport

Habitat	Subvention au logement social sur le projet d'acquisition-amélioration de la commune de Bulat Pestivien (Plasenn an Iliz)	Rapport 2025-12-29
Rapporteur : Élisabeth PUILLANDRE		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La commune de Bulat-Pestivien prévoit l'acquisition et l'amélioration de 3 maisons et de leurs annexes sisées Plasenn an Iliz, dans le bourg de la commune, afin d'y créer 5 logements locatifs sociaux « intergénérationnels » et une pièce commune pour création de lien social.

Par délibération DEL2025-10-236 du 21 octobre 2025, l'Agglomération a élargi son régime d'aide au logement social aux projets de logement social sous maîtrise d'ouvrage communale, sous réserve :

- Que les communes bénéficiaires se situent en secteur « rural » ou « intermédiaire » et ne soient pas l'une des 15 polarités identifiées par le PLH ;
- Que le projet soit réalisé « à partir de l'existant » : en réhabilitation, acquisition-amélioration, en démolition-reconstruction et/ou densification en zone U) ;
- Que les logements finançables soient conventionnés PLUS (logement social) ou PLAI (logement très social) et que sur un même programme, la proportion de logements de typologie T2 ou inférieure soit au minimum égale à 50 % du nombre total de logements ;
- Que les logements financés soient confiés en gestion à un opérateur d'intermédiation locative, et que la commune bénéficiaire adresse à l'agglomération tous les 3 ans, un état récapitulatif des loyers pratiqués pour chacun des logements financés.

Le programme de réhabilitation n'est pas à ce jour précisé mais le projet de la commune de Bulat-Pestivien qui est situé en secteur éligible, apparaît pouvoir respecter ces dispositions. Le chantier doit débuter en juin 2026 et s'achever en juillet 2027.

La commune sollicite auprès de l'Agglomération les subventions auxquelles il peut prétendre au titre du régime d'aide au logement social pour cette opération.

Plan de financement prévisionnel :

Coût de revient (TTC)	1 140 801,00 €	100%
Fonds propres bailleur	153 006,00 €	13,4%
Emprunts bailleur	326 188,00 €	28,6%
Subventions Etat	27 357,00 €	2,4%
Autres subventions (Région : 273 710 € ; Fonds Vert : 250 000 €)	453 710,00 €	39,8%
Subventions de droit commun Agglomération (après écrêtement au plafond de 20 000 € par logement)	100 000 €	8,8%
<i>dont création PLUS/PLAI en acquisition-amélioration*</i>	<i>8 000,00 €</i>	
<i>dont 10% travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction **</i>	<i>114 080€</i>	
<i>dont réhabilitation thermique***</i>		
Reste à financer 50 % Agglomération (FIFE) / 50 % communes	172 540,00 €	15,0%
 <i>dont Agglomération (FIFE)</i>	<i>86 270,00 €</i>	
 <i>dont commune</i>	<i>86 270,00 €</i>	

* 2000€ / PLUS : prêt locatif usage social (ménages modestes) ; 2500€ / PLAI : prêt locatif aide insertion (ménages très modestes)

** subvention de 10% des coûts d'achat/travaux TTC, hors viabilisation

***Aide de 1000€/LLS si gain thermique ≥ 35%, 1200€ si ≥ 45%, 1500€ si ≥ 50%,

Total Agglomération : 186 270,00 € soit 37 254 € par logement

Rapport

La subvention totale de l'Agglomération s'élèverait ainsi à 186 270 €, sous réserve d'un financement communal de 86 270 € en plus de son apport de 479 194 € en fonds propres et du respect des dispositions prévues par la délibération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport

PROJET DE DELIBERATION

La commune de Bulat-Pestivien prévoit l'acquisition et l'amélioration de 3 maisons et de leurs annexes sises Plasenn an Iliz, dans le bourg de la commune, afin d'y recréer 3 logements sociaux « PLUS » et 2 logements très sociaux (fiche projet ci-annexée). En application du régime communautaire d'aide au logement social en vigueur, la commune sollicite auprès de l'Agglomération une aide de 186 270 € soit 37 254 € par logement.

Plan de financement prévisionnel :

Coût de revient (TTC)	1 140 801,00 €	100%
Fonds propres bailleur	153 006,00 €	13,4%
Emprunts bailleur	326 188,00 €	28,6%
Subventions Etat	27 357,00 €	2,4%
Autres subventions (Région : 273 710 € ; Fonds Vert : 250 000 €)	453 710,00 €	39,8%
Subventions de droit commun Agglomération (après écrêtement au plafond de 20 000 € par logement)	100 000 €	8,8%
<i>dont création PLUS/PLAI en acquisition-amélioration*</i>	<i>8 000,00 €</i>	
<i>dont 10 % travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction **</i>	<i>114 080 €</i>	
<i>dont réhabilitation thermique***</i>		
Reste à financer 50 % Agglomération (FIFE) / 50 % communes	172 540,00 €	15,0%
 <i>dont Agglomération (FIFE)</i>	86 270,00 €	
<i>dont commune</i>	<i>86 270,00 €</i>	

Vu la délibération du Conseil d'agglomération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH 2021-2026) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération D2020-12-350 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération D2023-04-85 du 11 avril 2023 et D2024-06-157 du 25 juin 2024 portant révision du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-06-157 du 25 juin 2024 portant actualisation des montants d'aide communautaire aux opérations de logement social réalisées en acquisition-amélioration ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2025-10-236 du 21 octobre 2025 élargissant, sous conditions, le régime d'aide communautaire au logement social aux projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

Considérant l'intérêt de l'opération au regard des besoins et objectifs définis par le PLH en matière de remobilisation du parc vacant ou dégradé et de revitalisation du territoire ;

Considérant l'intérêt de l'opération au regard des besoins et objectifs définis par le PLH en matière de production ou de réhabilitation d'une offre locative de qualité et abordable ;

Considérant que le montage financier présenté par la commune pour l'opération respecte les dispositions communautaires conditionnant l'octroi d'une subvention de l'Agglomération au titre de sa politique d'aide au logement social ;

Rapport

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Accorde à la commune de Bulat-Pestivien une subvention de 186 270 € pour l'opération susmentionnée, au titre des aides de droit commun ;
- Décide de procéder au versement de ladite subvention sur **3 exercices budgétaires** à la commune, sur présentation par cette dernière des garanties et justificatifs prévus par la délibération DEL2025-10-236 du 21 octobre 2025 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Eau et assainissement

- Tarifs des redevances et des prestations assurées pour les services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2026
- Convention d'échange d'eau entre Guingamp-Paimpol Agglomération et le Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy - Tarif vente eau

Rapport

Eau et assainissement	Tarifs des redevances et des prestations assurées pour les services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2026	Rapport 2025-12-30
Rapporteur : Rémy GUILLOU		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Les politiques publiques d'eau et d'assainissement menées par Guingamp-Paimpol Agglomération répondent à des enjeux majeurs de préservation de la ressource en eau, tant en qualité qu'en quantité, portés par le projet de territoire. D'un point de vue opérationnel, il s'agit de maintenir le patrimoine existant, pour garantir, optimiser et préserver l'approvisionnement en eau, de protéger les milieux naturels et les usages sensibles associés ou encore de sensibiliser pour économiser l'eau. Cela implique notamment d'investir dans les équipements et les réseaux de façon plus soutenue dans les prochaines années, sur le territoire de compétence de l'agglomération, et de dégager une épargne patrimoniale (6,9 M€ en AEP et 11,7 M€ en Assainissement selon valeurs 2024 sans inflation) cohérente avec la valeur à neuf du patrimoine (1 milliard d'euros).

Afin de définir une stratégie tarifaire de l'eau et l'assainissement pour rendre soutenables ces investissements, une étude a été réalisée en 2024-2025 pour fixer la trajectoire financière à suivre pour les 15 prochaines années, en tenant compte à la fois du niveau de dépenses nécessaire au maintien du patrimoine, de l'acceptabilité sociale, de la couverture du coût du service, ainsi que de la préservation de la ressource, des milieux naturels et des usages sensibles associés. Cette étude vise à définir à la fois une politique tarifaire à travers des principes répondant aux enjeux de la collectivité mais aussi une stratégie de convergence tarifaire permettant de mettre un terme aux grilles pléthoriques de l'eau et l'assainissement sur les différents secteurs de l'agglomération. Suite à la fusion des anciennes intercommunalités et la prise de compétence de l'eau et l'assainissement en 2019, Guingamp-Paimpol Agglomération avait pour obligation de mettre en œuvre une démarche d'harmonisation tarifaire « dans un délai raisonnable » conciliant le principe d'égalité de traitement entre les usagers d'un même service public avec la prise en compte des spécificités locales.

Les barèmes des tarifs de l'eau et de l'assainissement ont été étudiés à la lumière de l'état des patrimoines, des niveaux de service et des différents systèmes, ou encore des charges de fonctionnement, tout en tenant compte de l'acceptabilité sociale telle que soulignée dans le projet de territoire. Les réflexions menées intègrent également les industriels quant aux impacts des scénarios étudiés.

Les orientations suivantes sont proposées :

- **Un 1^{er} temps 2026-2032** : période de **convergence** avec un système tarifaire unique en 2032 en eau et en assainissement collectif mettant fin à la dégressivité tarifaire parmi les différentes catégories d'usagers et les différents secteurs ;
- **Un 2nd temps 2033-2040** : période de **progression des recettes** pour atteindre en 2040 un niveau d'investissements permettant le bon renouvellement des équipements et réseaux ;
- A compter de **2027** : une **tarification saisonnière**, grâce à la télérelève, sur l'ensemble du territoire de compétence en eau potable de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- **Dès 2026** : la mise en place d'une **redevance de service unique** et échelonnée en **assainissement non collectif** pour contrôles périodiques de bon fonctionnement ;

Rapport

- Afin d'accompagner les abonnés en difficulté de paiement des factures d'eau et d'assainissement, un **dispositif d'aides financières** sera proposé par la Régie en lien avec les CCAS communaux.

La présente délibération propose les tarifs des redevances d'eau et d'assainissement collectif et non collectif, constituant la base de facturation pour l'usager, ainsi que les tarifs des prestations assurées pour les services d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2026.

Afin de couvrir les charges de 2026, il est proposé d'appliquer une hausse des tarifs de 1,5 % sur l'ensemble des redevances et prestations d'eau et d'assainissement collectif.

Elle intègre par ailleurs la réforme des redevances de l'Agence de l'eau entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 correspondant au démarrage de son 12ème programme d'intervention 2025-2030.

1. Tarifs des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif

En 2026, il est proposé de poursuivre la simplification des grilles tarifaires en Eau potable sur le territoire en régie, ce qui a pour conséquence d'engager, de façon plus marquée cette année, la convergence. Cela se concrétise par la suppression de certaines tranches de consommation qui a pour effet de gommer en partie une dégressivité tarifaire et d'augmenter d'environ 1 % les recettes. Concernant l'assainissement, les grilles tarifaires des abonnés domestiques du secteur de Guingamp et des industriels non conventionnés évoluent avec la suppression de plusieurs tranches de consommation. De plus, les grilles tarifaires des industriels conventionnés et non conventionnés sont élargies à l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Il est à noter que l'Agence de l'Eau conditionne désormais l'attribution de subventions à la suppression de la dégressivité tarifaire.

Les parts fixes (abonnement) et parts variables (consommations) sont augmentées de 1,5 % sur l'ensemble des secteurs tarifaires en eau potable et en assainissement collectif.

Ces tarifs sont présentés en annexe 1.

2. Tarifs des redevances de l'Agence de l'eau Loire Bretagne

Adoptée par la loi de finances pour 2024, la réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et s'est imposée aux collectivités territoriales.

Trois nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable ;
- Deux redevances pour la performance :
 - Performance des réseaux d'eau potable ;
 - Performance des systèmes d'assainissement collectif.

Rapport

Ces redevances sont applicables aux usagers domestiques et assimilés. Elles viennent en complément des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau.

Les redevances de performance en eau potable et en assainissement ont pour objectif d'inciter les collectivités à s'inscrire dans un programme d'investissements et à améliorer leur gestion patrimoniale (surveillance des fuites sur les réseaux d'alimentation en eau potable, meilleure connaissance patrimoniale, rendement des réseaux, conformité des installations...).

Ces redevances de performance doivent désormais faire l'objet de "contre-valeurs" identifiées sur les factures d'eau et d'assainissement, délibérées chaque année par la personne publique compétente.

Les modalités de perception de ces redevances sont détaillées ci-après et les tarifs correspondants sont indiqués en annexe 1.

2.1. Redevance pour la consommation d'eau potable

La redevance de consommation d'eau potable est due par chaque usager final du service d'eau potable auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne sans distinction entre consommation domestique et consommation industrielle. Elle est calculée sur la base du volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation) et selon un tarif fixé par l'agence à hauteur de 0,32 € HT/m³ pour l'année 2026.

Elle ne s'applique pas aux activités d'élevage qui ont un comptage spécifique.

Cette redevance est donc facturée à l'abonné et recouvrée par le prestataire qui assure la facturation du service public de distribution de l'eau. Les sommes encaissées par l'opérateur sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

2.2. Redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau

Toute personne qui prélève de l'eau dans le milieu naturel est assujettie à cette redevance.

Guingamp-Paimpol Agglomération est directement redevable auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau selon un tarif de base fixé par l'agence à hauteur de 0,0337 €/m³ pour l'année 2026.

Elle est répercutée à l'abonné via sa facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m³ vendu encore appelé contre-valeur, au prorata du volume d'eau facturé. Les tarifs sont fixés par les instances de bassin et depuis 2025 sont encadrés par la loi pour garantir une contribution minimale sur les prélèvements d'eau au niveau national. Ils sont définis en fonction des usages qui sont faits de l'eau prélevée (alimentation en eau potable, par exemple).

2.3. Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Cette redevance taxe les collectivités selon la performance de leurs réseaux de distribution d'eau potable. L'assiette de la redevance est constituée par les volumes facturés aux abonnés du service public de distribution de l'eau potable durant l'année civile. La facturation de l'agence de l'eau intervenant au cours de l'année civile qui suit, la redevance est répercutée par anticipation sur la facture de chaque abonné sous la forme d'un supplément de prix au m³ vendu encore appelé contre-valeur.

Rapport

Toute personne abonnée au service de distribution d'eau potable (hormis les élevages sous certaines conditions) est assujettie à cette redevance. Particulier comme usager industriel sont désormais soumis à cette redevance pour performance eau potable, dès lors qu'ils sont raccordés aux réseaux publics d'alimentation. La redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par l'opérateur qui facture les redevances du service public de distribution de l'eau. Les sommes encaissées par l'opérateur sont reversées à la collectivité qui elle-même les reverse dans un second temps à l'agence de l'eau.

Guingamp-Paimpol Agglomération est directement redevable auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne de la redevance selon un tarif de base fixé par l'Agence à hauteur de 0,10 €/m³ pour l'année 2026. Ce tarif de base est alors modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité. Le coefficient multiplicateur, appelé coefficient de modulation, est compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint).

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation a été calculé par Guingamp-Paimpol Agglomération via un simulateur mis à disposition par l'agence de l'eau, il s'élève à 0,34 au regard des résultats de performance mesurés.

2.4. Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement

Cette redevance taxe les collectivités selon la performance de leurs systèmes d'assainissement collectif. L'assiette de la redevance est constituée par les volumes facturés aux usagers du service public d'assainissement collectif durant l'année civile. La facturation de l'agence de l'eau intervenant au cours de l'année civile qui suit, la redevance est répercutée par anticipation sur la facture de chaque usager sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau assainie encore appelé contre-valeur.

Toute personne abonnée au service d'assainissement collectif est concernée par cette redevance qui sera répercutée sur la facture d'assainissement. Particulier comme usager industriel sont désormais soumis à cette redevance pour performance des systèmes d'assainissement, dès lors qu'ils sont raccordés aux réseaux publics d'assainissement collectif. La redevance est facturée à l'usager et recouvrée par l'opérateur qui facture les redevances du service public d'assainissement collectif. Les sommes encaissées par l'opérateur sont reversées à la collectivité qui elle-même les reverse dans un second temps à l'agence de l'eau.

Guingamp-Paimpol Agglomération est directement redevable auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne selon un tarif de base fixé par l'Agence à hauteur de 0,28 €/m³ pour l'année 2026. Ce tarif de base est alors modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité (stations d'épuration et réseaux de collecte des eaux usées associés). Le coefficient multiplicateur, appelé coefficient de modulation, est compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint).

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation a été calculé par Guingamp-Paimpol Agglomération via un simulateur mis à disposition par l'agence de l'eau, il s'élève à 0,6135 au regard des résultats de performance mesurés.

Rapport

3. Tarifs des prestations des services eau et assainissement

Dans le cadre des marchés de prestations de services d'eau et d'assainissement collectif, certaines prestations peuvent être réalisées et facturées aux usagers. Ces tarifs sont revalorisés à hauteur de 1,5 % par rapport aux tarifs de l'année 2025.

Les tarifs des prestations liées à des travaux et des prestations figurent en annexe 2 de la présente délibération.

4. Tarifs de l'Assainissement Non Collectif

En application des conclusions de l'étude tarifaire, il est proposé de réviser et simplifier les tarifs du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les différents contrôles réglementaires en augmentant de 15 à **18 €** la redevance annualisée et en faisant évoluer de 157 à **180 €** le forfait, ce qui dégagera des recettes pour améliorer le service rendu.

En complément, il est proposé :

- D'ajuster le montant des redevances **contrôle de conception et contrôle de réalisation** afin que les dépenses de personnel liées à ces missions soient couvertes ;
- D'ajuster les **tarifs pour les installations de + de 20 EH** afin qu'ils couvrent les heures de travail pour l'instruction plus lourde de ces dispositifs, en instaurant un coefficient de facturation x4 sur les montants des redevances des contrôles réglementaires ;
- De simplifier la grille tarifaire, en instaurant un coefficient multiplicateur de x0,5 pour calculer le montant des redevances pour les **contre-visites et les contrôles effectués sur plusieurs bâtiments** lors d'un même déplacement ;
- De revaloriser la redevance pour les **contrôles périodiques de bon fonctionnement anticipés** lors des transactions immobilières pour mieux prendre en compte les dépenses liées aux déplacements non optimisés (hors campagnes) ;
- De réviser les **fréquences des contrôles périodiques de bon fonctionnement** pour tenir compte des ressources humaines effectives et respecter le délai réglementaire maximum de 10 ans, tout en mobilisant des ressources administratives présentes pour animer les relances et l'application éventuelles des majorations de redevances (pénalités) pour les travaux de réhabilitation non effectués dans les zones à enjeux :

Fréquences de contrôles des installations d'assainissement non collectif - (applicables à partir du 01/01/2026)

<u>classement</u>	<u>Zone à enjeux sanitaires</u>	<u>fréquence</u>
Installation conforme	-	10 ans
Installation non conforme	non	7 ans
Installation non conforme	oui	5 ans

Rapport

Pour mémoire les fréquences de contrôles appliquées depuis 2021

Périodicités de contrôles périodiques de bon fonctionnement (applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2021)	
Installation classée non conforme lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement anticipé pour vente immobilière et implantée dans une zone à enjeu sanitaire ou environnementale	2 ans
Installation classée non conforme lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et implantée dans une zone à enjeu sanitaire ou environnementale	4 ans
Installation classée non conforme lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et implantée hors d'une zone à enjeu sanitaire ou environnementale	6 ans
Installation classée avec recommandations de travaux ou absence de défauts lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et implantée dans une zone à enjeu sanitaire ou environnemental	9 ans
Installation classée avec recommandations de travaux ou absence de défauts lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et implantée hors d'une zone à enjeu sanitaire ou environnemental	10 ans
Installation d'une capacité épuratoire de plus de 20 équivalents-habitants (EH)	2 ans

Les tarifs actualisés du SPANC sont présentés en annexe 3 de la présente délibération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 03.12.2025

PROJET DE DELIBERATION

Les politiques publiques d'eau et d'assainissement menées par Guingamp-Paimpol Agglomération répondent à des enjeux majeurs de préservation de la ressource en eau, tant en qualité qu'en quantité, portés par le projet de territoire. D'un point de vue opérationnel, il s'agit de maintenir le patrimoine existant, pour garantir, optimiser et préserver l'approvisionnement en eau, de protéger les milieux naturels et les usages sensibles associés ou encore de sensibiliser pour économiser l'eau. Cela implique notamment d'investir dans les équipements et les réseaux de façon plus soutenue dans les prochaines années, sur le territoire de compétence de l'agglomération, et de dégager une épargne patrimoniale cohérente (6,9 M€ en AEP et 11,7 M€ en Assainissement selon valeurs 2024 sans inflation) avec la valeur à neuf du patrimoine (1 milliard d'euros).

Afin de définir une stratégie tarifaire de l'eau et l'assainissement pour rendre soutenables ces investissements, une étude a été réalisée en 2024-2025 pour fixer la trajectoire financière à suivre pour les 15 prochaines années, en tenant compte à la fois du niveau de dépenses nécessaire au maintien du patrimoine, de l'acceptabilité sociale, de la couverture du coût du service, ainsi que de la préservation de la ressource, des milieux naturels et des usages sensibles associés. Cette étude vise à définir à la fois une politique tarifaire à travers des principes répondant aux enjeux de la collectivité mais aussi une stratégie de convergence tarifaire permettant de mettre un terme aux grilles pléthoriques de l'eau et l'assainissement sur les différents secteurs de l'agglomération. Suite à la fusion des anciennes intercommunalités et la prise de compétence de l'eau et l'assainissement en 2019, Guingamp-Paimpol Agglomération avait pour obligation de mettre en œuvre une démarche d'harmonisation tarifaire « dans un délai raisonnable » conciliant le principe d'égalité de traitement entre les usagers d'un même service public avec la prise en compte des spécificités locales.

Les barèmes des tarifs de l'eau et de l'assainissement ont été étudiés à la lumière de l'état des patrimoines, des niveaux de service et des différents systèmes, ou encore des charges de fonctionnement, tout en tenant compte de l'acceptabilité sociale telle que soulignée dans le projet de territoire. Les réflexions menées intègrent également les impacts des scénarios étudiés sur les acteurs industriels.

Les orientations suivantes sont proposées :

- **Un 1^{er} temps 2026-2032** : période de **convergence** avec un système tarifaire unique en 2032 en eau et en assainissement collectif mettant fin à la dégressivité tarifaire parmi les différentes catégories d'usagers et les différents secteurs ;
- **Un 2nd temps 2033-2040** : période de **progression des recettes** pour atteindre en 2040 un niveau d'investissements permettant le bon renouvellement des équipements et réseaux ;
- A compter de **2027** : une **tarification saisonnière**, grâce à la télérelève, sur l'ensemble du territoire de compétence en eau potable de GPA ;
- **Dès 2026** : la mise en place d'une **redevance de service unique** et échelonnée en **assainissement non collectif** pour contrôles périodiques de bon fonctionnement ;
- Afin d'accompagner les abonnés en difficulté de paiement des factures d'eau et d'assainissement, un **dispositif d'aides financières** sera proposé par la Régie en lien avec les CCAS communaux.

La présente délibération propose les tarifs des redevances d'eau et d'assainissement collectif et non collectif, constituant la base de facturation pour l'usager, ainsi que les tarifs des prestations assurées dans le cadre des services d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2026.

Rapport

Afin de couvrir les charges de 2026, il est proposé d'appliquer une hausse des tarifs de 1,5 % sur l'ensemble des redevances et prestations d'eau et d'assainissement collectif.

Elle intègre par ailleurs la réforme des redevances de l'Agence de l'eau entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 correspondant au démarrage de son 12ème programme d'intervention 2025-2030.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-1 relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025-117 du comité de bassin de l'Agence de l'eau Loire Bretagne du 3 juillet 2025 portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le marché de prestation de services et ses annexes pour la gestion de la relation clientèle passé entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la société SAUR, entré en vigueur le 1er janvier 2024, et notamment son article 24 du chapitre 5 du cahier des charges (relatif aux conditions générales de fourniture d'eau aux abonnés, de l'encaissement des recettes et du suivi du recouvrement des recettes) ;

Vu le contrat de délégation de service public par affermage d'eau potable 2017-2028 pour le secteur de Bourbriac ;

Vu le contrat de délégation de service public par affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat (secteur Centre Bretagne Pelem) 2025- 2034 ;

Vu le contrat de délégation de service public par affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat (secteur Argoat) 2022-2033 ;

Vu le contrat de délégation de service public par affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable du Syndicat Mixte du Jaudy 2023 - 2034 ;

Rapport

Vu le contrat de délégation de service public par affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable du Syndicat Mixte de Goas Koll – Traou Long 2018 - 2029 ;

Vu le contrat de délégation de service public par affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable du Syndicat Mixte des Sources de Kerloazec 2023 - 2034 ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération DEL2024-12-280 et DEL2024-12-281 du 17 décembre 2024 portant modification de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-12-279 portant modification de la participation pour frais de branchement ;

Vu les orientations retenues dans le cadre de l'étude tarifaire actant notamment la trajectoire de convergence tarifaire sur la période 2026-2032 en eau et en assainissement collectif, mettant ainsi fin à la dégressivité tarifaire, à cette échéance, parmi les différentes catégories d'usagers et les différents secteurs ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 4 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission eau et assainissement en date du 13 novembre 2025 ;

Considérant que l'agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à hauteur de 0,32 €/m³ pour l'année 2026 ;

Considérant que l'agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à hauteur de 0,0337 €/m³ pour l'année 2026 ;

Considérant que l'agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,10 € par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,34 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,6135 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif, de l'eau potable et du prélèvement sur la ressource en eau ;

Considérant qu'il appartient à la SAUR et VEOLIA, entités en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif sur leur périmètre respectif, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à Guingamp-Paimpol Agglomération les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur ;

Rapport

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le versement à la collectivité des sommes encaissées par le prestataire et le délégataire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par l'établissement public, il doit être assujetti comme le versement de la « part collectivité » au taux de TVA en vigueur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, Le Conseil d'agglomération :

- Fixe les tarifs des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif applicables en 2026 sur le territoire, suivant les grilles détaillées en annexe 1 ;
- Fixe les contre-valeurs correspondant aux redevances de l'Agence de l'eau (prélèvement sur la ressource en eau, performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement) applicables en 2026 de la manière suivante :

REDEVANCES AGENCIE DE L'EAU	Tarifs contre-valeur (€/m ³) en 2026
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,0373
Redevance pour performance des réseaux d'eau	0,0340
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif	0,1718

- Fixe les tarifs des prestations applicables en 2026, suivant le détail en annexe 2 ;
- Fixe les tarifs d'assainissement non collectif applicables en 2026, suivant le détail en annexe 3.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Rapport

Eau et assainissement	Convention d'échange d'eau entre Guingamp-Paimpol Agglomération et le Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy Tarif vente eau	Rapport 2025-12-31
Rapporteur : Rémy GUILLOU		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy a confié, par contrat de délégation de service public, l'exploitation du service public d'eau potable de son territoire à la société SAUR. Ce contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2023 pour une durée de douze ans, et son échéance est fixée au 31 décembre 2034.

Depuis le 1er janvier 2024, Guingamp-Paimpol Agglomération gère directement, en régie, le service public d'eau potable sur son territoire.

Guingamp-Paimpol Agglomération alimente en eau potable une partie des abonnés de la commune de Péderne, dont la compétence « eau potable » relève du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy, tandis que ce même Syndicat fournit de l'eau à des abonnés situés sur la commune de Louargat, relevant de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Afin de définir précisément les modalités administratives, techniques et financières de ces échanges d'eau, il est proposé d'établir une convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et le Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy, à compter de 2025.

Le tarif de vente en gros du mètre cube d'eau sera identique à celui appliqué par le Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy. Le tarif du Syndicat pour la vente en gros d'eau potable comprend une part collectivité fixée à 0,30 € HT/m³ et une part délégataire fixée à 0,4333 € HT/m³. Ainsi, le tarif global de vente en gros applicable au 1er janvier 2025 s'établit à 0,7333 € HT/m³, auquel s'ajoute la redevance pour prélèvement.

Les tarifs de vente en gros pratiqués par le Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy et par Guingamp-Paimpol Agglomération feront l'objet d'une délibération annuelle de chacune des deux collectivités. Le tarif de la part délégataire au mètre cube sera, quant à lui, révisé annuellement conformément aux dispositions du contrat d'affermage conclu entre la SAUR et le Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy.

La convention prendra effet dès sa signature, s'appliquera sur les volumes 2025 et pour une durée de cinq ans. Elle sera renouvelable par tacite reconduction à chaque date anniversaire.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport

PROJET DE DELIBERATION

Guingamp-Paimpol Agglomération alimente en eau potable une partie des abonnés de la commune de Pédernec, dont la compétence « eau potable » relève du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy, tandis que ce même Syndicat fournit de l'eau à des abonnés situés sur la commune de Louargat, relevant de Guingamp-Paimpol Agglomération.

L'organisation de la compétence eau potable sur les territoires respectifs de Guingamp-Paimpol Agglomération et du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy nécessite de définir, entre les deux collectivités, les modalités d'échange d'eau nécessaire pour la desserte en eau potable des abonnés localisés en limite géographique des territoires, à compter de 2025.

Une convention a été rédigée conjointement avec le Syndicat qui prendra effet pour une durée de 5 ans, renouvelable par accord tacite à chaque date anniversaire pour une période identique.

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement du 13 mars 2025 ;

Vu le projet de convention tel que joint en annexe ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des de Guingamp-Paimpol Agglomération et du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy de garantir la distribution en eau potable des usagers concernés sur les communes de Pédernec et Louargat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, Le Conseil d'agglomération :

- Fixe le tarif de vente d'eau à 0.733 € HT/m³ applicable pour l'année 2025 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.